



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2024/037

Conseil Municipal du 11/04/2024

TABLEAU DES EFFECTIFS

Chers Collègues,

Les dernières évolutions de l'organisation des services et le départ d'un agent en septembre dernier ont amené à modifier des missions qui nécessitent un ajustement du tableau des effectifs.

D'une part, au regard des opérations restant à réaliser et de la nouvelle organisation, le poste de chargé d'opérations ne répond plus à un besoin permanent. Ainsi, il est proposé la suppression d'un poste à temps complet 35/35^{ème} de technicien territorial.

D'autre part, la nouvelle direction « patrimoine et aménagement urbain » nécessite la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet 35/35^{ème}. En cas de difficultés à pourvoir ce poste par un fonctionnaire, il vous est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans renouvelables par reconduction expresse conformément aux articles L.332-8 à L.332-10 du Code Général de la Fonction Publique. L'indice de rémunération sera fixé en fonction de l'expérience du candidat. Le régime indemnitaire sera quant à lui défini selon les dispositions en vigueur au sein de la collectivité. La durée des contrats successifs ne pourra excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Enfin, le tableau des effectifs qui vous est présenté en annexe comprend également l'ajustement de qualification d'emplois résultant de vacances d'emplois ou d'évolution de missions, de changements de grade et de la réussite aux concours ou examens professionnels.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L.313-1

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 mars 2024

Considérant que plusieurs modifications du tableau des effectifs s'avèrent nécessaires pour tenir compte de la suppression et de la création d'un poste et des ajustements de la qualification d'emplois résultant de vacances de postes, de changements de filière ou de l'évolution des missions sont nécessaires,

ACCEPTÉ les propositions précitées et l'actualisation du tableau des effectifs annexé
PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget principal

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 05/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, William TCHAMAHA, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 1 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

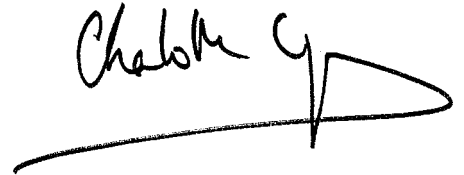
DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18/04/2024

Secrétaire de séance
I.MABROUK



La Maire,



Charlotte COUJON

Délibération n° 2024/039

Conseil Municipal du 11/04/2024

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT - CONTRAT DE PROJET DSI

Chers Collègues,

La Direction des Systèmes d'Information (DSI) a fait le constat de difficultés récurrentes rencontrées par les agents dans l'utilisation courante de leurs outils de travail numériques. En outre, certains équipements informatiques étant devenus obsolètes et pouvant donc avoir des conséquences sur la continuité de fonctionnement des services (pannes, failles de sécurité ...), la Ville s'est engagée dans une opération de renouvellement de son parc informatique.

Pour remplir ces missions ponctuelles visant à l'acculturation numérique et au déploiement rapide des nouveaux équipements, il vous est proposé de créer un emploi non permanent de chargé(e) de projet au sein de la DSI relevant du grade de technicien territorial de la catégorie B à temps complet.

En application de l'article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique, il vous est proposé de recourir à un « contrat de projet » qui est une possibilité de recrutement sur emploi non permanent. Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, le recrutement en contrat de projet doit suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent.

Le dispositif de « contrat de projet » a pour but le recrutement d'un agent afin de « mener à bien un projet ou une opération identifié », il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans. Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Le contrat prendra fin soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu soit si l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser. En l'espèce, la durée du projet est estimée à 2 années dont la fin est identifiée par la dispense du cursus de la formation à tous les agents, le remplacement des 250 postes de travail et la rédaction des outils pédagogiques.

L'agent devra justifier d'un Bac professionnel à Bac +2 spécialité assistance informatique. Il sera en charge de rédiger des procédures, de former le personnel municipal (cursus de 2.5 jours par agent) et d'accompagner l'ensemble des agents sur des manipulations courantes afin que ces derniers acquièrent une autonomie dans l'utilisation de celles-ci. Il se verra également confier l'installation des 250 nouveaux postes de travail.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade de technicien territorial et de la délibération relative au régime des indemnités en vigueur au sein de la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-24

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien l'installation des 250 nouveaux postes numériques et pour former l'ensemble des agents dans l'usage courante des outils numériques,

DECIDE la création d'un emploi non permanent dans les conditions susmentionnées, les crédits correspondants sont inscrits au budget (chapitre 012)

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 05/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, William TCHAMAHA, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

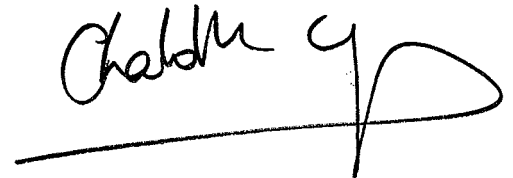
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18/04/2024

Secrétaire de séance
I.MABROUK



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2024/040

Conseil Municipal du 11/04/2024

REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL - ACTUALISATION

Chers Collègues,

Par délibération n°2021/189 du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a adopté un nouveau règlement du temps de travail répondant notamment aux exigences de l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit que « les collectivités territoriales (...) ayant maintenu un régime de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles entrent en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition ». Ce même article précise que le délai d'un an « commence à courir en ce qui concerne les collectivités territoriales d'une même catégorie, leurs groupements et les établissements publics qui y sont rattachés, à la date du prochain renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales de cette catégorie ».

Afin d'intégrer la création des nouvelles directions et services ainsi que les nécessités de service, il vous est proposé d'actualiser ce règlement au 1^{er} mai 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 (modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020) relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu la circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011

Vu la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique

Vu la délibération n°20020133 du 5 juillet 2002 encadrant l'organisation et la gestion du temps de travail de la commune,

Vu la délibération n°2021/030 du 6 avril 2021 relative à la durée annuelle du temps de travail,

Vu la délibération n°2021/189 du 16 décembre 2021 relative au règlement du temps de travail,

Vu la délibération n°2023/188 du 14 décembre 2023 actualisant le règlement du temps de travail

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 mars 2024,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de la Commune de définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de ses agents

ADOpte à compter du 1^{er} mai 2024 le règlement du temps de travail actualisé joint en annexe de la présente délibération qui définit les règles d'organisation et de gestion du temps de travail au sein de la Ville de Petit-Quevilly dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 05/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, William TCHAMAHA, Leïla MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 23 Voix

Abstention(s) : 6 Abstention(s)

Contre : 1 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

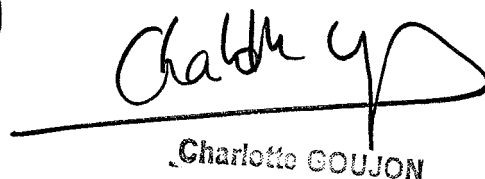
DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18/04/2024

Secrétaire de séance
I.MABROUK



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2024/041

Conseil Municipal du 11/04/2024

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Chers Collègues,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Dans la poursuite des actions de la Ville pour l'insertion professionnelle des jeunes et des personnes en situation de handicap, il vous est demandé d'autoriser la mise en œuvre de contrat d'apprentissage sur les postes suivants pour la rentrée scolaire 2024, en cohérence avec les missions exercées au sein de la collectivité.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Accueil	1	BAC Professionnel Métiers de l'Accueil (MA)	3 ans
Service administratif	1	BAC professionnel Assistance à la gestion des organisations et de leurs Activités (AGOrA)	3 ans
Espaces verts	1	BAC professionnel Aménagements Paysagers ou un CAPa Jardinier Paysagiste	3 ans ou 2 ans

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial

Vu les délibérations successives adoptées par le Conseil Municipal décidant le recours au contrat d'apprentissage

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui

Considérant que le recours au contrat d'apprentissage a été décidé précédemment par le Conseil Municipal ;

DÉCIDE de conclure, à la rentrée scolaire 2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau précité

DIT que les crédits nécessaires notamment en salaires et frais de formation seront inscrits au budget 01, chapitre 64, article 6417 et au budget 01, chapitre 61, article 6184 de nos documents budgétaires

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 05/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

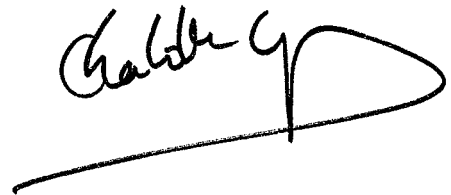
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18/04/2024

Secrétaire de séance
I.MABROUK



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2024/042

Conseil Municipal du 11/04/2024

PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL

Chers Collègues,

Au regard de circulaires conjointes du Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques et du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique du 4 janvier 2024 fixant les taux 2024 des prestations interministérielles d'actions sociales, je vous propose de porter le montant de l'allocation vacances versée aux agents municipaux dont les enfants séjournent en centres de vacances avec hébergement ou séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

Nature	Taux enfant de - de 13 ans	Taux enfants de 13 à 18 ans	Plafond indiciaire	Nombre de jours maximum
Centre de vacances avec hébergement	8,40€/jour	12,70€/jour	Indice brut 579	45 jours/an
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif (classes de découvertes, séjours scolaires à l'étranger...) pour des jeunes ayant moins de 18 ans au début de l'année scolaire :			Indice brut 579	Pas de limite
* d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours	4,14€/ jour			
* d'une durée égale ou supérieure à 21 jours	87,05€ par séjour			
Séjours linguistiques	8,40€/jour	12,71€/jour	Indice brut 579	21 jours/an
Enfant handicapé - séjour en centre spécialisé pour handicapés (sans limite d'âge)	23,96 €/jour sans limite d'âge		Néant	45 jours/an

Cette aide complémentaire n'intervient que dans la limite d'un montant total d'aides diverses atteignant 80% du prix du séjour. Elle concerne les agents municipaux qui perçoivent des prestations familiales en tant qu'employé de la Ville. Enfin, cette prestation sera accordée au vu des pièces justificatives nécessaires relatives aux différentes aides extérieures accordées aux agents ou à leur famille.

En outre, il est proposé de verser l'allocation aux agents municipaux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans d'un montant de 183,00€ par mois sur présentation de justificatifs et sous conditions.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu l'article L.731-4 du Code Général de la Fonction Publique relatif aux prestations sociales facultatives pouvant être instituées par la collectivité

Considérant la volonté de la Ville d'améliorer les conditions de vie des agents municipaux et de leur famille,

ADOPTE les propositions précitées

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 05/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, William TCHAMAHA, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

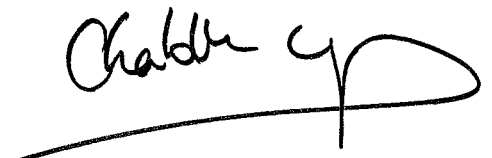
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18/04/2024

Secrétaire de séance
I.MABROUK



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2024/043

Conseil Municipal du 11/04/2024

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES

Chers Collègues,

A l'occasion d'un déplacement temporaire, le personnel municipal et les élus municipaux, peuvent prétendre à la prise en charge des frais engagés, sous certaines conditions et dans certaines limites, fixées par les dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 spécifiques à la fonction publique territoriale et du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié applicables aux personnels civils de la fonction publique d'Etat.

Le versement des indemnités est autorisé lorsque le déplacement hors résidence administrative (commune de Petit-Quevilly) et hors résidence familiale, résulte :

- De besoins du service, pour effectuer une mission et sur présentation d'un ordre de mission signé par Mme la Maire ou son délégataire
- De formations dispensées en cours de carrière ou de mandat.

A la suite à la parution de nouvelles dispositions réglementaires, il vous est proposé de procéder à l'actualisation de l'indemnisation des frais de déplacement, sur présentation de justificatifs, comme suit :

- Indemnité forfaitaire pour frais supplémentaire de repas : 20,00€. Cette indemnité est attribuée lorsque l'agent ou l' élu se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 12H et 14H pour le repas du midi et/ou entre 19H et 21H pour le repas du soir. Cette indemnité n'est pas versée si le repas est fourni gratuitement. L'indemnité est réduite de 50% lorsque le repas est pris dans un restaurant administratif ou assimilé.
- Indemnité de frais d'hébergement (incluant le petit-déjeuner) : sur une durée autorisée par l'autorité territoriale et dans la limite des sommes effectivement engagées et plafonnées comme ci-dessous :

Communes	Taux normal*		
	Jusqu'au 10 ^{ème} jour	Du 11 ^{ème} au 30 ^{ème} jour	A compter du 31 ^{ème} jour
Commune de Paris	140€	126€	112€
Communes dont population égale ou supérieure à 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris	120€	108€	96€
Autres communes	90€	81€	72€

* dispositions dérogatoires en application de l'article 5-1 de l'arrêté du 01/11/2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

L'indemnité de frais d'hébergement est fixée à 150€, quel que soit le lieu de mission et la durée, pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés, à la condition qu'ils soient en situation de mobilité réduite.

L'indemnité de frais d'hébergement est attribuée lorsque l'agent se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 0H et 5H. Cette indemnité n'est pas versée en cas de prise en charge par un prestataire ou tout autre organisme.

S'agissant du déplacement, il doit se faire selon la voie la plus directe et la plus économique, en recourant au moyen de transport le mieux adapté à la nature du déplacement. L'usage de droit commun est le recours aux véhicules de services et aux transports en communs. Le recours à d'autres moyens de transport est apprécié au cas par cas, dans l'intérêt du service et dans les conditions exposées ci-dessous.

Le remboursement des frais de déplacement se fait sur la base d'un tarif SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement et sur présentation des justificatifs.

L'usage de la voie aérienne est autorisé lorsque l'intérêt du service ou les conditions tarifaires le justifient. Le transport s'effectuera en classe économique. Le remboursement des frais se fait sur présentation des justificatifs.

Le remboursement des frais de métro, bus, péage et de parking se fait sur présentation des justificatifs.

En cas d'utilisation du véhicule personnel, préalablement autorisée par l'autorité administrative (si cette utilisation entraîne une économie ou un gain de temps ou en l'absence de moyens de transports en commun ou en cas d'obligation de transporter du matériel lourd, fragile et encombrant), une attestation d'assurance garantissant d'une manière illimitée la responsabilité de l'agent au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles, sera transmise avant le départ.

L'indemnisation des frais kilométriques se fait sur la base de la législation en vigueur soit actuellement :

Catégories de véhicule	< ou = à 2 000 kms	Entre 2 001 et 10 000 kms	> 10 001 kms
5 cv et moins	0,32€	0,40€	0,23€
6 et 7 cv	0,41€	0,51€	0,30€
8 cv et plus	0,45€	0,55€	0,32€

Pour tout autre dépense, outre l'ordre de mission, la convocation à un stage ou à une réunion, il sera complété et signé un état de frais de déplacement.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,

Vu L'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret °2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,

Considérant la nécessité de procéder au remboursement des frais de déplacement du personnel municipal et des élus municipaux dans le cadre de leur mandat conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et selon des conditions précises décrites ci-dessous.

ACCEPTÉ les modalités de remboursement des frais de déplacements temporaires du personnel et des élus municipaux ci-dessus précitées. Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 11 et 65

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 05/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

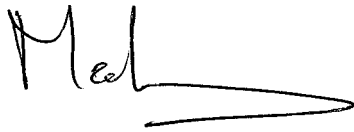
Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

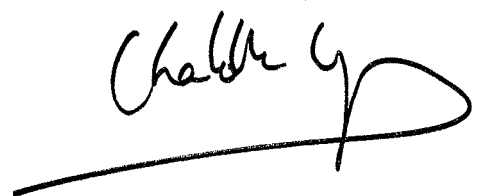
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18/04/2024

Secrétaire de séance
I.MABROUK



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2024/044

Conseil Municipal du 11/04/2024

RAPPORT ANNUEL EN MATIERE D'EGALITE FEMMES - HOMMES

Chers Collègues,

En application de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelles entre les femmes et les hommes, Mme la Maire est tenue de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Au-delà de l'état des lieux, le rapport doit comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrire les orientations pluriannuelles.

La présente délibération ne comportant aucun caractère exécutoire, il vous est demandé, après avoir pris connaissance du rapport figurant en pièce jointe, de prendre acte de la présentation.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes
Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'articles L.2311-2

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes tel que joint en annexe

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 05/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, William TCHAMAHA, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

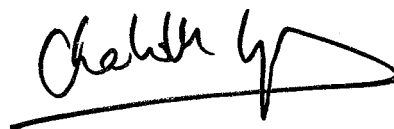
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18/04/2024

Secrétaire de séance
I. MABROUK



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2024/045

Conseil Municipal du 11/04/2024

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Chers Collègues,

Par délibération n° 2023/099, le Conseil Municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles, figure l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Le RBF doit à minima préciser les modalités de gestion pluriannuelle et les modalités d'information de l'assemblée délibérante de cette gestion pluriannuelle. Outre ces dispositions réglementaires, le RBF peut présenter l'avantage :

- De décrire les règles que se fixe la collectivité
- De rappeler les normes, les principes et méthodes budgétaires, comptables et financiers
- D'apporter toute précisions jugées nécessaires par la collectivité au cadre réglementaire national.

Le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération s'articule autour des points suivants :

- Les dispositions générales
- Le cadre budgétaire dont une partie consacrée à la gestion pluriannuelle
- L'exécution budgétaire
- Les opérations financières particulières
- La gestion de la dette

Le Règlement Budgétaire et Financier est adopté par l'Assemblée délibérante pour la durée du mandat. Il peut être révisé à tout moment au cours de la mandature.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/099 du 10 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Petit-Quevilly annexé à la présente délibération

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 05/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, William TCHAMAHA, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de procurations : 8


Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 29 Voix
Abstention(s) : 1 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

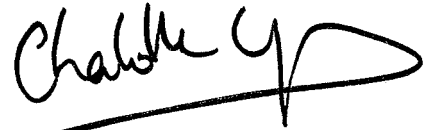
DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18/04/2024

Secrétaire de séance
I.MABROUK



La Maire,



Charlotte GOUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

Délibération n° 2024/046

Conseil Municipal du 11/04/2024

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL - ANNEE 2023

Chers Collègues,

Après présentation du Budget Primitif de l'exercice 2023 et des décisions modificatives s'y rattachant, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des montants délivrés, des bordereaux de titres de recettes et des mandats, du compte de gestion dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif et du passif, des états des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Responsable du Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31

Considérant l'obligation faite au Conseil Municipal d'arrêter le Compte de Gestion du Responsable du Service de Gestion Comptable :

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- Sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Responsable du Service de Gestion comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 05/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 1 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18/04/2024

Secrétaire de séance
I. MABROUK



La Maire,

Charlotte GOUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

Délibération n° 2024/047

Conseil Municipal du 11/04/2024

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Chers Collègues,

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la Ville pour l'exercice budgétaire N-1. Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante et est adopté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés, à l'exclusion des abstentions ou des bulletins blancs.

Avant de vous présenter le compte administratif pour l'exercice 2023, je vous propose de désigner un Président ou une Présidente. En effet, si Mme la Maire peut assister au débat, elle devra se retirer lors du vote.

Après avoir désigné le Président ou la Présidente et avoir entendu le rapport de présentation du Compte Administratif pour l'année 2023

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31

Vu la délibération du 18 décembre 1995 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'opter pour le vote du budget par nature

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

DESIGNE en qualité de Président(e) pour le vote de cette délibération M Martial OBIN

ADOpte, en l'absence de Mme Charlotte GOUJON, le Compte Administratif de la Ville qui fait ressortir pour l'exercice 2023 les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes 2023	31 054 871,81 €
Dépenses 2023	- 28 629 318,66 €
Résultat exercice 2023	2 425 553,15 €
Excédent 2022 reporté	794 247,69 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2023	3 219 800,84 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2023	25 314 882,56 €
Dépenses 2023	- 29 748 815,30 €
Résultat exercice 2023	- 4 433 932,74 €
Excédent 2022 reporté	5 756 817,39 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023	1 322 884,65 €
Restes à réaliser Recettes 2023	5 138 267,75 €
Restes à réaliser Dépenses 2022	- 6 813 595,83 €
RESULTAT S/RESTES A REALISER 2023	- 1 675 328,08 €
RESULTAT GLOBAL INVESTISSEMENT 2023	- 352 443,43 €

RESULTAT GLOBAL 2023	2 867 357,41 €
-----------------------------	-----------------------

Charlotte GOUJON ne prend pas part au vote

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 05/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, William TCHAMAHA, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 27 Voix

Abstention(s) : 2 Abstention(s)

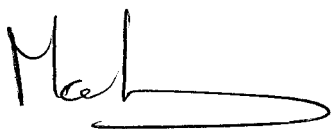
Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 1

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18/04/2024

Secrétaire de séance
I.MABROUK




La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2024/048

Conseil Municipal du 11/04/2024

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

Chers Collègues,

Le Compte Administratif 2023 vient d'être approuvé. Les résultats qui se dégagent se présentent comme suit :

RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement 2023 - Opérations de l'exercice	2 425 553,15 €
Excédent de fonctionnement 2022 reporté en 2023	794 247,69 €
RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT 2023	3 219 800,84 €

RESULTAT SECTION D'INVESTISSEMENT	
Déficit d'investissement 2023, opérations de l'exercice	- 4 433 932,74 €
Excédent d'investissement 2022 reporté en 2023	5 756 817,39 €
RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT 2023	1 322 884,65 €
RESULTAT S/RESTES A REALISER 2023	- 1 675 328,08 €
RESULTAT GLOBAL INVESTISSEMENT 2023	- 352 443,43 €

Le résultat de fonctionnement devant être affecté, il vous est proposé l'affectation suivante :

- 2.400.000€ affectés en réserve au compte 1068 intitulé 'excédents de fonctionnement capitalisés' pour financer le solde des restes à réaliser et une partie des investissements 2024
- 819.800,84€ affectés à la section de fonctionnement sur la ligne codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté »

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et L.1612-6

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2023

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 3.219.800,84€

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 suivant la répartition ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 05/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, William TCHAMAHA, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 28 Voix

Abstention(s) : 2 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

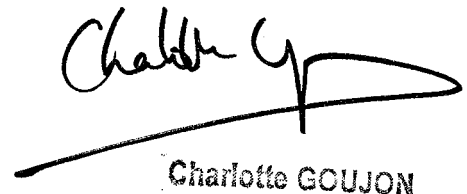
DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18/04/2024

Secrétaire de séance
I.MABROUK



La Maire,



Charlotte GOUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

Délibération n° 2024/049

Conseil Municipal du 11/04/2024

FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX POUR 2024

Chers Collègues,

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. Ce texte précise également que cette suppression progressive de la TH, mise en œuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023, s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes ; les départements n'ayant donc plus de pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2021. En outre, à compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS) et son taux doit être voté.

Il vous est proposé d'adopter les taux sans augmentation par rapport à 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoyant la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023.

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition directe pour l'année 2024

DECIDE de fixer les taux 2024 comme suit :

Libellé	Taux 2023	Variation de taux N/N-1	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	58,58 %	0%	58,58 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	68,56 %	0%	68,56 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	18,42 %	0%	18,42 %

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 05/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, William TCHAMAHA, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18/04/2024

Secrétaire de séance
I.MABROUK



La Maire,

Charlotte GOUJON



**Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué**

G. POUPON

Délibération n° 2024/050

Conseil Municipal du 11/04/2024

BUDGET VILLE - BP 2024 - REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Chers Collègues,

Par délibération n° 2023/137 du Conseil Municipal du 12 octobre 2023, lors de la séance d’approbation de la décision modificative n° 1/2023, les autorisations de programme ont été modifiées comme suit :

DETAIL DES AP EN €						
Programmes / Opérations	Délibération Ouverture	Montant origine	Révisions antérieures à DM 1/2023	Montant révisé avant DM 1/2023	Révision DM 1/2023	Nouveau montant révisé à DM 1/2023
AP19001 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA PISCINE	2019-033	4 464 500,00	820 500,00	5 285 000,00	0,00	5 285 000,00
AP19002 TRAVAUX RESTRUCTURATION THEATRE DE LA Foudre	2019-033	3 836 000,00	934 000,00	4 770 000,00	-13 692,80	4 756 307,20
AP19003 ADAP - CONFORMITE ET ACCESSIBILITE	2019-033	2 400 000,00	0,00	2 400 000,00	0,00	2 400 000,00
AP19005 PLAINE DE SPORT	2019-033	9 980 000,00	4 940 000,00	14 920 000,00	0,00	14 920 000,00
AP2021001 CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE	2021-192	4 000 000,00	550 000,00	4 550 000,00	0,00	4 550 000,00
AP2022001 CONSTRUCTION DU POLE SCOLAIRE NIKI DE SAINT-PHALLE	2022-045	14 273 800,00	0,00	14 273 800,00	301 622,00	14 575 422,00

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu’à ce qu’il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Par délibération n° 2023/231 du 14 décembre 2023, le Conseil municipal a adopté le projet d’avenant n° 2 avec la SPL Rouen Normandie Aménagement afin d’actualiser l’enveloppe prévisionnelle de la construction du pôle scolaire Niki de Saint-Phalle. L’autorisation de programme correspondante est nouvellement chiffrée à 16.461.602€ soit une révision de + 1.886.180€.

Afin d’inclure les derniers avenants, l’autorisation de programme des travaux de construction de la cuisine centrale est révisée à + 80.000€ portant son montant à 4.630.000€.

Par ailleurs, afin d’assurer une meilleure gestion d’approvisionnement et de renouvellement de matériels informatiques récurrents (PC, logiciels bureautique, vidéo projecteur), il est créé une autorisation de programme sur 4 ans d’un montant de 1.025.600€.

Le montant des autres autorisations de programme reste inchangé.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l’article L.263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget

Vu l’instruction codificatrice M57

Vu la délibération n° 2023/137 du Conseil municipal du 12 octobre 2023 concernant la dernière révision des autorisations de programme pour les opérations visées ci-dessus

Considérant la nécessité de réviser les autorisations de programmes des constructions du pôle scolaire Niki de Saint-Phalle et de la cuisine centrale,

Considérant la nécessité de créer une autorisation de programme pour l’approvisionnement et le renouvellement de matériels informatiques récurrents,

ADOpte les révisions et création d’autorisations de programme comme exposé ci-dessous :

DETAIL DES AP EN €					
Programmes / Opérations	Délibération Ouverture	Montant origine	Révisions antérieures à BP 2024	Montant révisé avant BP 2024	Révision BP 2024
AP19001 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA PISCINE	2019-033	4 464 500,00	820 500,00	5 285 000,00	0,00
AP19003 ADAP - CONFORMITE ET ACCESSIBILITE	2019-033	2 400 000,00	0,00	2 400 000,00	0,00
AP19005 PLAINE DE SPORT	2019-033	9 980 000,00	4 940 000,00	14 920 000,00	0,00
AP2021001 CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE	2021-192	4 000 000,00	550 000,00	4 550 000,00	80 000,00
AP2022001 CONSTRUCTION DU POLE SCOLAIRE NIKI DE SAINT-PHALLE	2022-045	14 273 800,00	301 622,00	14 575 422,00	1 886 180,00
AP2024001 MATERIEL INFORMATIQUE 2024-2027	Séance du conseil du 11/04/2024	1 025 600,00	0,00	0,00	1 025 600,00

Les nouveaux crédits de paiements en euros sont déterminés comme suit :

Programmes / Opérations	Nouveau montant révisé à BP 2024	NOUVELLE REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENTS									
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
AP19001 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA PISCINE	5 285 000,00	82 969,43	430 687,81	3 645 141,83	877 036,56	15 350,85	70 000,00	163 813,52			
AP19003 ADAP - CONFORMITE ET ACCESSIBILITE	2 400 000,00	16 691,32	59 153,83	42 702,00	20 659,06	753 895,79	1 320 000,00	186 898,00			
AP19005 PLAINE DE SPORT	14 920 000,00	74 101,21	331 465,00	180 331,00	1 622 106,36	5 897 793,79	6 371 000,00	443 202,64			
AP2021001 CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE	4 630 000,00				193 336,62	1 746 099,60	2 690 563,78				
AP2022001 CONSTRUCTION DU POLE SCOLAIRE NIKI DE SAINT-PHALLE	16 461 602,00				450 000,00	750 000,00	4 000 000,00	6 700 000,00	4 551 349,00	10 253,00	
AP2024001 MATERIEL INFORMATIQUE 2024-2027	1 025 600,00						188 000,00	301 200,00	283 200,00	253 200,00	

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 05/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 22

Nombre de procurations : 8

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 28 Voix

Abstention(s) : 2 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

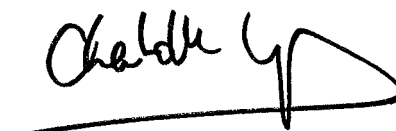
DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l’article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu’elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18/04/2024

Secrétaire de séance
I.MABROUK




La Maire,



Charlotte GOUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

Délibération n° 2024/051

Conseil Municipal du 11/04/2024

BUDGET PRIMITIF 2024

Chers Collègues,

Après reprise des résultats 2023, le budget primitif 2024 s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	32 403 337,84 €
INVESTISSEMENT	36 960 641,61 €
TOTAL	69 363 979,45 €

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'instruction budgétaire M57
Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire intervenu le 22 février 2023
Après avoir entendu le rapport de présentation du Budget
ARRETE et ADOPTE le budget primitif 2024 de la Ville dont les dépenses et recettes s'établissent
comme suit :


FONCTIONNEMENT	32 403 337,84 €
INVESTISSEMENT	36 960 641,61 €
TOTAL	69 363 979,45 €

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 05/04/2024
 Nombre de Conseillers en exercice : 35
 Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Anne CORBIN, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, William TCHAMAHA, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI
 Nombre de Conseillers présents physiquement : 22
 Nombre de procurations : 8
 Nombre de Conseillers votants : 30
 Pour : 28 Voix
 Abstention(s) : 0 Abstention(s)
 Contre : 2 Voix
 Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
 La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18/04/2024
 Secrétaire de séance
 I.MABROUK



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2024/052

Conseil Municipal du 11/04/2024

SUBVENTIONS - FNACA, PLANNING FAMILIAL

Chers Collègues,

Vous avez adopté le Budget Primitif 2024 et par conséquent le crédit de subventions pouvant être versées à des associations. Je vous propose d'attribuer une partie de cette enveloppe budgétaire aux associations suivantes qui ont présenté un dossier de demande pour 2024.

Bénéficiaires	Montant
FNACA Allée Marcelin Berthelot - 76120 le grand Quevilly	150€
Le planning Familial 76 41 rue d'Elbeuf - 76100 Rouen	190€

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider des subventions accordées aux associations,

DECIDE d'attribuer une subvention de 150€ à l'association FNACA

DECIDE d'attribuer une subvention de 190€ à l'association Planning Familial 76

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 05/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

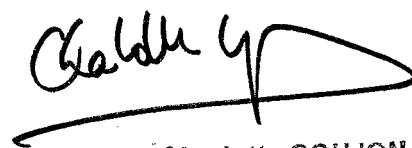
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18/04/2024

Secrétaire de séance
I. MABROUK



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2024/053

Conseil Municipal du 11/04/2024

**RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023/159 DU 12 OCTOBRE 2023 PORTANT
CESSION AU PROFIT DE SEINE-HABITAT D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS RUE
JACQUARD**

Chers Collègues,

Le 2 février 1983, un bail emphytéotique de 40 ans a été conclu entre la Ville et Seine-Habitat (anciennement la Société d'Économie Mixte de la Ville de Petit-Quevilly) pour la construction, au 8 de la rue Jacquard, d'un immeuble de 16 logements locatifs et d'un commerce en rez-de-chaussée. A la date du 2 février 2023, les constructions édifiées par le bailleur social ont automatiquement intégré le patrimoine de la collectivité, le contrat prévoyant en effet que le preneur sera tenu de laisser et abandonner à la Ville toutes les constructions et améliorations qu'il aura effectué sans pouvoir réclamer aucune indemnité.

La Ville n'ayant pas pour mission de gérer des logements sociaux, il vous a été proposé, lors de la séance du 12 octobre 2023, de vendre, à l'euro symbolique, l'ensemble immobilier sis au 8 de la rue Jacquard au profit de la Seine-Habitat. Le prix de la cession était motivé par l'exercice par le bailleur social de missions d'intérêt général à caractère social.

Le 13 décembre, la Ville a été destinataire d'une lettre d'observations de la Préfecture de la Seine-Maritime, contestant la légalité de la délibération n° 2023/159 du 12 octobre 2023 actant la vente précitée.

Concernant la cession de l'immeuble, après avoir précisé qu'une cession à l'euro symbolique est légale entre deux personnes publiques quand elle est fondée sur des motifs d'intérêt général et qu'elle comporte des contreparties suffisantes, la Préfecture estime, qu'eu égard à la nature de l'acquéreur, une entreprise sociale de l'habitat sous statuts de société anonyme, le transfert de propriété doit se faire sur la base de la valeur vénale du bien. La cession à l'euro symbolique de l'immeuble à Seine-Habitat actée par la délibération du 12 octobre 2023 est donc analysée par le contrôle de légalité comme une libéralité, pratique interdite pour les personnes publiques.

La délibération n° 2023/159 du 12 octobre 2023 encourant l'annulation par le juge administratif, je vous propose de procéder à son retrait.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu la délibération n° 2023/159 du 12 octobre 2023

Vu la lettre d'observations de M. le Préfet de la Seine-Maritime du 13 décembre 2023

DECIDE de procéder au retrait de la délibération n° 2023/159 du 12 octobre 2023 portant cession au profit de Seine-Habitat d'un immeuble sis rue Jacquard

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 05/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 29 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 1 - G BABIN

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18/04/2024

Secrétaire de séance
I.MABROUK



La Maire,



Charlotte COUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

Délibération n° 2024/054

Conseil Municipal du 11/04/2024

SEINE-HABITAT - CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE L'IMMEUBLE SIS AU 8 DE LA RUE JACQUARD

Chers Collègues,

Vous avez, dans le cadre de la présente séance, acté le retrait de la délibération n° 2023/159 du 12 octobre 2023 portant cession à l'euro symbolique au profit de Seine-Habitat de l'ensemble immobilier sis au 8 de la rue Jacquard. Pour rappel, cet immeuble a été construit par la société d'économie mixte de construction de la Ville de Petit-Quevilly à laquelle a succédé la société anonyme d'habitation à loyers modérés Seine-Habitat en vertu d'un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans qui est entré en vigueur le 2 février 1983.

Le retrait de la délibération du 12 octobre 2023 est motivé par le projet de M. le Préfet de former, devant le Tribunal Administratif, un déféré ayant pour objectif l'annulation de l'acte de la collectivité. Au titre de son argumentaire, le représentant de l'État dans son courrier du 13 décembre 2023 :

- Rappelle que le « Conseil d'État valide la légalité d'une cession d'un bien immobilier par une personne publique d'un élément de son patrimoine à un particulier ou à une association pour un prix inférieur à sa valeur, et, la jurisprudence, à défaut de texte réglementaire ou législatif, n'interdit pas la vente à l'euro symbolique d'un bien immobilier entre deux personnes publique, à condition, dans ces deux cas, que cette cession soit justifiée par l'existence de motifs d'intérêt général et des contreparties suffisantes »
- Précise que « S'agissant de la cession d'un bien immobilier à l'euro symbolique par une collectivité vers une entreprise, il convient de préciser qu'en vertu du principe général qui interdit aux personnes publiques de faire des libéralités, les aliénations à titre gratuit sont prohibées. Dès lors, il n'est pas possible de vendre un bien à un prix inférieur à sa valeur, la cession doit s'effectuer au prix du marché »
- Mentionne que « Le Conseil d'État est venu préciser cette obligation (vente d'un bien immobilier d'une personne publique à une entreprise au prix du marché) en permettant de consentir, dans certaines zones des rabais sur les prix de vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés à des conditions plus favorables que celles du marché. Ces rabais constituent des aides économiques. L'aide économique doit être entendue comme une action opérée par une collectivité territoriale visant à soutenir ou développer l'activité d'une entité économique dans le but d'intérêt général. (...) Ainsi, il y a lieu dans ce cas de tenir compte des dispositions de l'article L.1511-3 du CGCT qui prévoient qu'un rabais trop important sur un prix relève du régime d'aide d'État nécessitant d'analyser sa validité par rapport aux législations nationales et européennes. »

Pour résumer la position de M. le Préfet, la délibération n° 2023/159 du 12 octobre 2023 serait illégale étant donné que cette dernière ne met pas en avant les motifs d'intérêt général de la cession et les contreparties attendues par la Ville. La présente délibération a pour objet de palier ces carences afin de permettre de céder, à l'euro symbolique, à Seine-Habitat l'immeuble sis 8 rue Jacquard.

Avant de vous présenter les arguments de la Ville portant sur l'intérêt général de ce projet et les contreparties liées à la cession, je tiens, dans un premier temps, à vous rappeler que, dans son avis du 5 juillet 2023, le Directeur Régional des Finances Publiques a évalué la valeur vénale de l'ensemble immobilier précité à 1.290.000€ assortie d'une marge d'appréciation de $\pm 15\%$ soit une fourchette basse de 1.096.500€. Ce bien est constitué de 15 appartements (808,95m² de surface habitable) et d'une pharmacie (112,86m²) avec des communs (108,90m²) soit une surface totale de 1.030,71m² et 921,81m² sans les communs.

Il est opportun, dans un second temps, de préciser que si, depuis le 2 février 2023, l'immeuble sis au 8 rue de la rue Jacquard a intégré le patrimoine privé de la Ville, Seine-Habitat est encore aujourd'hui engagée par deux contrats d'emprunt liés à l'immeuble. Le premier d'un montant restant dû de 53.509,61€ contracté le 30 novembre 1982 auprès du CIL de Rouen a pour date d'échéance le 31 décembre 2026, il a pour objet de financer la construction de la résidence du local commercial. Le second contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le même objet, a fait l'objet d'un réaménagement le 1^{er} mars 2017 pour un montant restant dû de 173.040,88€, il se clôture le 1^{er} décembre 2039. Ces emprunts ont été garantis par la ville de Petit-Quevilly.

Il est notable que Seine-Habitat ne tirera pas avantage de cette cession. A titre d'illustration, le récapitulatif de gestion de l'ensemble affiche un déficit de - 732,11€ sur une période allant du 1^{er} février 2023 au 31 décembre 2023, étant précisé qu'eu égard à la valeur nette comptable de l'immeuble et du capital des emprunts restant dû au 31 décembre 2023, Seine Habitat est largement déficitaire sur cet ensemble immobilier.

Enfin, le maintien de l'immeuble dans le patrimoine privé de la Ville aurait d'importantes conséquences financières pour la collectivité. Nonobstant le coût d'exploitation de ce bâtiment (impôts, taxes, assurance, fournitures, énergie ... qui se chiffrent pour la période allant du 1^{er} février 2023 au 31 décembre 2023 à 75.798€), la Ville serait en effet dans l'obligation d'engager des travaux de réhabilitation thermique au titre de la loi transition énergétique pour la croissance verte dont le montant prévisionnel est à ce jour chiffré à hauteur de 616.785€ TTC.

Outre ces arguments, le transfert de propriété au profit de Seine-Habitat est motivé par l'intérêt général et comprend des contreparties au profit de la Ville.

S'agissant de l'intérêt général, si Seine-Habitat est une société anonyme et donc une personne morale de droit privé, elle fait, au regard de son activité, partie des Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH). À ce titre, elle est soumise aux articles L.411-1 et suivants (dispositions générales relatives aux Habitations à Loyer Modéré), et, L.422-2 et suivants et R.422-1 et suivants (rôle, missions et modalités de fonctionnements des ESH) du Code de la Construction et de l'Habitation. L'article L.422-2 du code précité en faisant référence à plusieurs reprises à l'article L.411-2 fait état de « service d'intérêt général ». En sa qualité de gestionnaire d'HLM, Seine-Habitat comme les Offices Publics de l'Habitat ou les fondations d'habitation à loyer modéré par exemple peut donc bénéficier « en conformité avec la décision 2021/21/UE de la Commission, du 20 décembre 2021, relative à l'application de l'article 106 paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union Européennes, aux aides d'État sous forme de compensation de service public octroyés à certaines entreprises chargés de la gestion de services d'intérêt économique général, d'exonérations fiscales et d'aides spécifiques de l'État au titre du service d'intérêt général défini comme :

- la réalisation d'opérations d'accession à la propriété destinées à des personnes dont les revenus sont inférieurs aux plafonds maximum, majorés de 11 %, (...)
- la gestion ou l'acquisition en vue de leur revente, avec l'accord du Maire de la commune d'implantation et du représentant de l'Etat dans le département, de logements situés dans des copropriétés connaissant des difficultés importantes de fonctionnement ou faisant l'objet d'un plan de sauvegarde (...)
- les services accessoires aux opérations susmentionnées et les services que les organismes d'habitations à loyer modéré se rendent entre eux pour les besoins des opérations susmentionnées.

Au titre de la mission d'intérêt général que constitue la recherche de la mixité sociale et de la diversité de l'habitat, les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent exercer les compétences d'aménagement, d'accession et de prestations de services prévues par les textes qui les régissent. »

Seine-Habitat exerce donc, au titre de la loi et conformément à ses statuts, des missions d'intérêt général et peut, dans ce cadre, bénéficier d'aides publiques.

A la lecture de la réponse du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales publiée le 24 janvier 2008 au Journal Officiel du Sénat, l'aide publique pouvant être octroyée à une société anonyme d'Habitation à Loyer Modéré peut se matérialiser par un transfert de propriété à titre gratuit d'un terrain : « (...) il apparaît qu'en application des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (...), les communes peuvent céder des terrains à titre gratuit au profit des sociétés d'HM en contrepartie de la réservation de logements sociaux, à hauteur de 20% de la totalité des logements construits sur ce terrain par ces sociétés. Ainsi, même si la cession à titre gratuit était qualifiée d'aide publique au sens de la jurisprudence

européenne, elle demeurerait compatible avec le droit de l'Union Européenne car elle n'est accordée qu'en contrepartie d'un service rendu par le bénéficiaire dans l'intérêt général. L'aide publique peut alors être considérée comme la compensation d'une obligation de service public. » C'est donc à mauvais droit que le Préfet oppose les dispositions de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales à cette cession à l'euro symbolique.

Si, en l'espèce, la vente qui vous est proposée porte sur un immeuble et son terrain d'assiette, il est utile de rappeler que le bâtiment a été construit avec les fonds du preneur et non ceux de la Ville. La Ville n'étant à l'origine que propriétaire du terrain d'assiette, la réponse ministérielle précitée est applicable.

Concernant les contreparties, je vous propose, dans le cadre de l'acte notarié officialisant le transfert de propriété d'imposer les suivantes :

- Affectation des logements de l'immeuble à l'habitat social
- Réserve pour le compte de la Ville du contingent prévue de 20%
- Obligation de maintenir dans l'immeuble une officine de pharmacie et parapharmacie permettant d'assurer une desserte en médicaments et en premiers soins optimale au regard des besoins de la population sur le territoire communal dans un objectif de promotion de la santé publique, de proximité et de qualité des soins
- Obligation d'engager des travaux de réhabilitation thermique pour que les locaux atteignent à minima la classe D à la date du 1^{er} janvier 2034

Concernant le statut de personne morale de droit privé, au-delà de la réponse ministérielle du 24 janvier 2008 précédemment citée, il convient de constater que si Seine-Habitat est une société anonyme d'habitations à loyer modéré, outre son objet social qui consiste principalement à la satisfaction d'un intérêt général défini par le législateur, son capital est détenu à 64,73% par des personnes morales de droit public. La Ville de Petit-Quevilly possède ainsi 1.549 actions soit 54,90%. Cette société dédiée au logement social est donc placée sous le contrôle de personnes morales de droit public.

L'ensemble des éléments présentés permettent de lever les réserves de M. le Préfet et de vous proposer de céder à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Seine-Habitat la cession à l'euro symbolique de l'immeuble sis 8 rue Jacquard.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu la délibération n° 2023/159 du 12 octobre 2023

Vu la lettre d'observations de M. le Préfet de la Seine-Maritime du 13 décembre 2023

Vu la réponse du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales publiée le 24 janvier 2008 au Journal Officiel du Sénat

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986

Vu le décret n° 2021-19 du 11 janvier 2021 relatif au critère de performance énergétique dans la définition du logement décent en France métropolitaine

Vu le récapitulatif de gestion de l'immeuble sis au 8 de la rue Jacquard pour la période allant du 1^{er} février 2023 au 31 décembre 2023

Considérant que la Ville est, au terme d'un bail emphytéotique administratif, devenue le 2 février 2023 propriétaire d'un ensemble immobilier édifié par Seine-Habitat sur les parcelles AM-0475, AM-0584 et AM-0658 sis au 8 de la rue Jacquard

Considérant que l'immeuble géré par Seine-Habitat a été construit avec l'obligation de proposer des logements locatifs P.L.A.

Considérant que, face à la crise du logement et à défaut de solution législative ou réglementaire au niveau national, la Ville demeure engagée dans une démarche d'octroi du logement à tous et pour tous en accentuant les efforts qu'elle est en mesure de réaliser dans ce domaine

Considérant que la Ville n'a pas pour mission de gérer des logements et notamment des logements sociaux

Considérant que la gestion de l'immeuble sis au 8 de la rue Jacquard entraînerait des charges excessives pour la Ville qui ne dispose ni de la capacité ni des ressources permettant d'assurer l'entretien et les charges grévant cet immeuble

Considérant que Seine-Habitat poursuit des missions d'intérêt général à caractère social, qu'elle est détenue majoritairement par des personnes morales de droit public dont la Ville de Petit-Quevilly

Considérant que, dans le cadre de la mise en vente d'un bien appartenant au patrimoine privé d'une personne publique, aucune réglementation n'impose à une collectivité de publier une annonce et de mettre en concurrence les acteurs économiques

Considérant que le projet de transfert de propriété permet à la Ville de se conformer à l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation imposant à certaines communes urbaines de disposer d'un nombre minimum de logements sociaux

Considérant que, dans le cadre de la cession de l'immeuble sis au 8 de la rue Jacquard, Seine-Habitat s'engage à :

- Affecter les logements de l'immeuble à l'habitat social
- Maintenir ses offres d'attribution de logements sociaux en prenant en compte la composition familiale, le niveau de ressources des ménages, l'éloignement des lieux de travail des locataires et en faisant le nécessaire pour maintenir l'octroi d'aides personnelles au logement
- Réserver pour le compte de la Ville du contingent prévu
- Maintenir dans l'immeuble une officine pharmaceutique
- Obligation d'engager des travaux de réhabilitation thermique pour que les locaux atteignent à minima la classe D à la date du 1^{er} janvier 2034

Considérant que la Ville s'assurera de l'effectivité des engagements pris notamment grâce à la présence de plusieurs élus de la Ville siégeant au sein du conseil d'administration de Seine-Habitat

DECIDE de procéder au transfert de propriété à l'euro symbolique de l'immeuble sis 8 rue Jacquard au profit de la société anonyme d'habitations à loyer modéré Seine-Habitat

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents au transfert de propriété

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 05/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Leïla MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants : 29

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

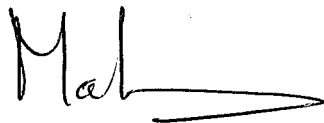
Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 1- G BABIN

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18/04/2024

Secrétaire de séance
I.MABROUK



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2024/055

Conseil Municipal du 11/04/2024

UNRPA – FACTURATION DU REPAS DE L'AMITIE

Chers Collègues,

Chaque année, l'Union Nationale des Retraités et Personnes Âgées (UNRPA) organise une manifestation sollicitant la Ville pour confectionner des repas.

Je vous propose de fixer le tarif des déjeuners confectionnés par la cuisine centrale et servis à l'association du lundi au vendredi et hors jour férié, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

Tarif du repas : 23,83€

Le pourcentage d'augmentation est fixé à hauteur de 3,6% pour l'année 2024 (tarifs arrondis à deux décimales), sur la base des valeurs de décembre 2022 (113,42) et de décembre 2023 (117.50) de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant l'intérêt du partenariat avec l'UNRPA

ADOpte la tarification précitée

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 05/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 1 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

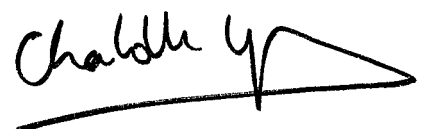
DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18/04/2024

Secrétaire de séance
I.MABROUK



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2024/056

Conseil Municipal du 11/04/2024

**CCAS – FACTURATION DES GOUTERS LIVRES DANS LES RESTAURANTS DES
PERSONNES AGEES**

Chers Collègues,

Chaque jour, des goûters sont servis dans les restaurants destinés aux personnes âgées Marcel Paul et Flaubert. Les goûters sont livrés par le service de restauration et sont facturés au CCAS. Je vous propose de fixer la participation du CCAS à cette prestation, pour l'année 2024, à 0,41€ par convive.

Le pourcentage d'augmentation est fixé à hauteur de 3,6% pour l'année 2024 (tarifs arrondis à deux décimales), sur la base des valeurs de décembre 2022 (113,42) et de décembre 2023 (117.50) de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant la nécessité de fixer le tarif des goûters pris dans les restaurants destinés aux personnes âgées.

ADOpte la tarification précitée

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 05/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Leïla MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 1 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18/04/2024

Secrétaire de séance
I. MABROUK



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2024/057

Conseil Municipal du 11/04/2024

CCAS – FACTURATION DE LA MANIFESTATION « CHEVEUX D'ARGENT »

Chers Collègues,

Chaque année, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) organise diverses manifestations à thème en direction des personnes âgées de la Commune et sollicite la Ville pour la confection de repas et goûters. S'agissant de la manifestation « CHEVEUX D'ARGENT », je vous propose de fixer pour l'année 2024 le tarif à 19,68€ par convive.

Le pourcentage d'augmentation est fixé à hauteur de 3,6% pour l'année scolaire 2024/2025 (tarifs arrondis à deux décimales), sur la base des valeurs de décembre 2022 (113,42) et de décembre 2023 (117.50) de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'intérêt du partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale.

ADOpte la tarification précitée

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 05/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 1 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

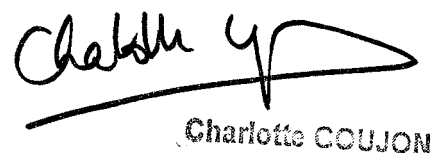
DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18/04/2024

Secrétaire de séance
I. MABROUK



La Maire,



Charlotte COUJON

Délibération n° 2024/058

Conseil Municipal du 11/04/2024

**CCAS – FACTURATION DE LA MANIFESTATION « CARNAVAL CREPES ET BEIGNETS
»**

Chers Collègues,

Chaque année, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) organise diverses manifestations à thème en direction des personnes âgées de la Commune et sollicite la Ville pour la confection de repas et goûters.

Je vous propose de fixer les tarifs de la prestation liée à la manifestation « Carnaval crêpes et beignets », à compter du 1^{er} mars 2024, comme suit : 5,18€ par convive.

Le pourcentage d'augmentation est à hauteur de 3.60% pour l'année 2024 (tarifs arrondis à deux décimales).

Un mémoire sera adressé par la Ville au CCAS après la prestation.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'intérêt du partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale.

ADOpte la tarification pour la manifestation « Carnaval, crêpe et beignets » organisée par le CCAS

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 05/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

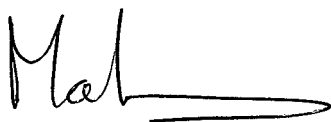
Contre : 1 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18/04/2024

Secrétaire de séance
I.MABROUK



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2024/059

Conseil Municipal du 11/04/2024

**RESTAURANT DU PERSONNEL MUNICIPAL EUGENIE BRAZIER - REVISION DU
REGLEMENT**

Chers Collègues,

La restauration municipale est un service proposé à l'ensemble des agents de la collectivité de Petit-Quevilly.

Le règlement du restaurant expose aux usagers les mesures mises en place pour assurer un service de restauration de qualité, ainsi que les modalités d'inscription et de facturation. Il convient de mettre à jour le règlement en vue de l'ouverture du restaurant municipal EUGENIE BRAZIER et de la modification de sa régie de fonctionnement.

A compter du 1^{er} mai 2024, la facturation des consommations au restaurant du personnel municipal sera intégrée à la Régie Enfance et Loisirs. Ainsi, les usagers recevront par voie postale la facture de leurs consommations qu'ils pourront régler par voie dématérialisée sur leur espace du Kiosque ou auprès du service Accueil Enfance et Loisirs suivant les modalités décrites au paragraphe « PAIEMENT » du présent règlement.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29

Considérant la nécessité d'adopter la modification du règlement du restaurant destiné au personnel municipal

ADOpte le règlement joint à la présente délibération

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 05/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

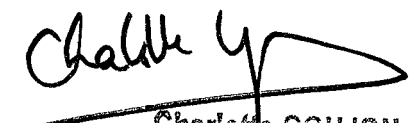
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18/04/2024

Secrétaire de séance
I. MABROUK



La Maire,



Charlotte GOUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

Délibération n° 2024/060

Conseil Municipal du 11/04/2024

RESTAURANT DES PERSONNES AGEES - REGLEMENT

Chers Collègues,

Deux restaurants municipaux destinés aux personnes âgées sont ouverts sur la Commune. Le règlement de ces restaurants expose aux usagers les mesures mises en place pour assurer un service de restauration de qualité, ainsi que les modalités d'inscription et de facturation. Il convient de mettre à jour ce règlement à la suite de la modification de la régie de fonctionnement.

A compter du 1^{er} mai 2024, la facturation des consommations, par les usagers, des restaurants Flaubert et Marcel Paul sera intégrée à la Régie Enfance et Loisirs. Ainsi, les usagers recevront soit directement sur site (Résidents -RPA Flaubert) soit par voie postale (Restaurant Marcel Paul) la facture de leurs consommations qu'ils pourront régler, le mois suivant, par prélèvement automatique, par voie dématérialisée sur leur espace du Kiosque ou auprès du service Accueil Enfance et Loisirs suivant les modalités décrites au paragraphe « PAIEMENT » du présent règlement. Ceci facilitera notamment le règlement des factures par des tiers pour les personnes âgées ne disposant pas des moyens de paiement au sein de la résidence.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29
Considérant la nécessité d'adopter la modification du règlement des restaurants destinés aux personnes âgées
ADOpte le règlement figurant en annexe de la présente délibération
Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 05/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Leïla MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18/04/2024

Secrétaire de séance
I. MABROUK



La Maire,

Charlotte GOUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

Délibération n° 2024/061

Conseil Municipal du 11/04/2024

MEDIATHEQUE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE SOLIDARITE AVEC TOU-TE-S LES IMMIGRE-E-S

Chers Collègues,

L'Association de Solidarité avec Tou-te-s les Immigré-e-s (ASTI) œuvre, depuis 1982, à Petit-Quevilly aux côtés des personnes migrantes ou immigrées. Ses actions se déclinent sous différentes formes :

- Activités en direction des femmes : lutte contre les discriminations sexistes, échanges de savoirs, repas, éducation sanitaire
- Activités en direction de la jeunesse : informatique, théâtre, nouvelles technologies, contes, soutien scolaire
- Accueil juridique, administratif et social
- Alphabétisation, français et langues étrangères
- Autres : atelier couture, cours d'informatique et internet, rencontres thématiques, fêtes.

Afin de favoriser l'intégration des jeunes enfants, de lutter contre l'illettrisme et dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (« CLAS », contrat désignant l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'École, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social), l'ASTI mène un partenariat depuis 2017 avec la médiathèque François-Truffaut. Les modalités de ce partenariat se déclinent comme suit :

- Accueil libre d'un groupe d'une dizaine d'enfants les mardis, jeudis et vendredis à la médiathèque
- Participer aux différentes animations de la médiathèque qui intéresseraient les enfants du CLAS
- Utiliser la salle de « l'heure du conte » afin de valoriser le travail des enfants avec la conteuse de l'ASTI

Au regard du bilan positif réalisé par la médiathèque François-Truffaut et l'ASTI, je vous propose de renouveler ce partenariat et d'autoriser la signature d'une nouvelle convention avec l'ASTI.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant l'intérêt de signer une convention avec l'Association de Solidarité avec Tou-te-s les Immigré-e-s.

ADOpte le projet d'avenant joint à la présente délibération

Autorise Mme la Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'ASTI

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 05/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, William TCHAMAHA, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18/04/2024

Secrétaire de séance
I.MABROUK



La Maire,



Charlotte COUJON

Délibération n° 2024/062

Conseil Municipal du 11/04/2024

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE - DROITS
D'INSCRIPTION ET TARIFS POUR LA LOCATION D'INSTRUMENTS ET DE LOCAUX -
SAISON 2024/2025**

Chers Collègues,

Je vous propose de fixer le montant des droits d'inscription de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre et les tarifs de location d'instrument, de salles aux associations, pour l'année scolaire 2024/2025, selon le barème joint en annexe 1 et de préciser les modalités de remboursement ou de tarification annuelle. Un rappel du barème de tarifs cours et location de la saison précédente 2023/2024 figure en annexe 2.

Les droits d'inscription sont déterminés sur la base du quotient familial.

Le pourcentage d'augmentation est fixé à hauteur de 3,6% pour l'année scolaire 2024/2025 (tarifs arrondis à deux décimales), sur la base des valeurs de décembre 2022 (113,42) et de décembre 2023 (117.50) de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

En musique, les pratiques collectives (atelier, chorale, ensemble, orchestre) sont gratuites pour les élèves inscrits dans un cours d'instrument ou dans un cours de chant individuel.

Je vous propose d'autoriser les familles qui le souhaitent, à acquitter le solde des droits d'inscription (y compris la location d'instruments le cas échéant), comme suit :

Montant de la facture globale par foyer	Base de calcul de l'échelonnement mensuel (le calcul est réalisé par activité)
Entre 0€ et 70€	1 échéance : montant total de la cotisation annuelle
Au-delà de 70,01€	1 échéance ou 4 échéances : montant de la cotisation annuelle ou montant de la cotisation annuelle / 4*

*Les premières échéances seront arrondies au dixième de centime le plus proche et la dernière échéance solde le montant total de la cotisation annuelle.

Pour rappel, la règle de l'arrondi est la suivante : Augmenter un chiffre d'une unité si le chiffre suivant est supérieur ou égal à 5 (soit 5, 6, 7, 8 ou 9). Sinon, si le chiffre suivant est inférieur strictement à 5 (soit 0, 1, 2, 3 ou 4), alors conserver ce chiffre.

La quote-part de chaque échéance est susceptible de varier en fonction de nouvelles prestations sollicitées notamment pour la location d'instruments en cours d'année.

Le montant des aides Pass'jeunes 76 obtenues par les ayants droits est applicable lors de la facturation de l'inscription et sera intégralement prélevé sur l'une des échéances. De ce fait, si l'activité a déjà été réglée ou si la facture a fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès de la trésorerie, la demande de l'aide Pass'jeunes 76 ne pourra pas être pris en compte.

Si le montant de l'aide dépasse le montant de l'échéance, l'échelonnement s'effectuera sur le montant de la cotisation annuelle de l'activité réduite du montant du Pass'jeunes 76.

Exemple de l'application de l'aide Pass'jeunes 76 sur la 1^{ère} échéance : 188,31€ de cotisation bénéficiant d'une aide de 60€ payable en 4 échéances

1^{ère} échéance = 60€

2^{ème} échéance = 188,31-60=128,31€ et 128,31/3=42,77€

3^{ème} échéance = 42,77€

4^{ème} échéances = 42,77€

Dans le cadre d'une désinscription validée par la Direction des Loisirs et de la Culture, conformément aux modalités décrites à l'article 2.4 du règlement intérieur, un remboursement du montant global ou d'une partie des droits d'inscription est applicable. Ce remboursement s'effectue sur la base du tarif annuel proratisé en fonction des trimestres non réalisés (tout trimestre en cours est dû). Cette modalité de remboursement proratisé au trimestre « non consommé » s'applique également dans le cadre du tarif applicable à la location d'instrument de musique ce, sous condition expresse, de la restitution effective de l'instrument par l'utilisateur.

En cas d'impossibilité de dispenser les cours, la Ville se réserve la possibilité de proratiser le coût annuel de l'inscription à la durée de la prestation effectuée en appliquant un remboursement au prorata des mois non consommés.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant la nécessité de fixer les droits annuels d'inscription, de location d'instruments et de salles 2024/2025 ainsi que les modalités de remboursements,

ADOpte les tarifs présents dans l'annexe 1 à la présente délibération

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 05/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, William TCHAMAHA, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

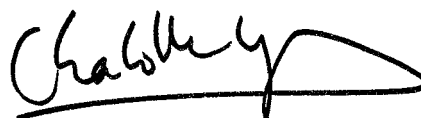
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18/04/2024

Secrétaire de séance
I.MABROUK



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2024/063

Conseil Municipal du 11/04/2024

CENTRES DE LOISIRS - DROITS ANNUELS D'INSCRIPTION ET PARTICIPATIONS DES FAMILLES – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Chers Collègues,

Je vous propose de fixer le tarif des droits annuels d'inscription individuelle ainsi que les participations des familles aux prestations pour les activités des centres de loisirs (accueil de public maternel, élémentaire et préadolescent) qui se dérouleront durant l'année scolaire 2024-2025 (à compter du mercredi 4 septembre 2024, été 2025 compris), comme suit :

TARIF DES DROITS D'INSCRIPTION ANNUELS CENTRES DE LOISIRS

Tarif pour 2024/2025 : 16,20€
Pour rappel tarif pour 2023/2024 : 15,64 €

PARTICIPATIONS FAMILLE AUX PRESTATIONS D'ACTIVITES

1/ TARIFS EN JOURNEE, POUR LES MERCREDIS, PETITES et GRANDES VACANCES :

Amplitude d'accueil de 9H00 (ou 8H00 si dérogation) à 17H30

	2023/2024	2024/2025
Familles de Petit-Quevilly disposant d'un quotient familial :		
Inférieur à 500,00€	4,17	4,32
Compris entre 500,01 et 609€	4,91	5,09
Compris entre 609,01 et 745€	5,44	5,64
Compris entre 745,01 et 839€	6,76	7,01
Compris entre 839,01 et 1.500€	7,93	8,21
Supérieur à 1.500€	9,46	9,80
Familles extérieures à Petit-Quevilly*		
Inférieur ou égal à 609€	13,37	13,85
Supérieur à 609€	15,43	15,98

*Conformément aux consignes de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, un minimum de deux tarifs est appliqué à destination des familles extérieures à Petit-Quevilly

2/ TARIFS EN DEMI-JOURNEES, POUR LES MERCREDIS ET PETITES VACANCES :

Amplitude d'accueil de 9H00 à 13H30 (tarif A) ou de 13H30 à 17H30 (tarif B)

Le tarif B en demi-journée (accueil sans déjeuner) est proposé aux inscriptions en centre de loisirs durant les petites vacances exclusivement pour le public (10 à 14 ans) du centre Jules Verne.

Quotient familial	2023/2024	2023/2024	2024/2025	2024/2025
	Tarif A (accueil avec déjeuner)	Tarif B (accueil sans déjeuner)	Tarif A (accueil avec déjeuner)	Tarif B (accueil sans déjeuner)
	≈ 60 % du prix de la journée	≈ 40 % du prix de la journée	≈ 60 % du prix de la journée	≈ 40 % du prix de la journée
FAMILLES DE PETIT-QUEVILLY				

Inférieur à 500€	2,48	1,69	2,57	1,75
Compris entre 500,01 et 609€	2,96	1,96	3,07	2,03
Compris entre 609,01 et 745€	3,28	2,17	3,39	2,24
Compris entre 745,01 et 839€	4,07	2,69	4,22	2,79
Compris entre 839,01 et 1.500€	4,76	3,17	4,93	3,28
Supérieur à 1.500€	5,71	3,75	5,91	3,89
FAMILLES EXTERIEURES à PETIT-QUEVILLY*				
Inférieur ou égal à 609€	8,03	5,34	8,32	5,53
Supérieur à 609€	9,30	6,13	9,63	6,35

3/ TARIFS SPECIFIQUES ACCUEIL AMENAGE :

Les tarifs de demi-journée A et B précités sont également applicables dans le cadre d'un accueil aménagé d'enfants en situation de handicap (cf procédure d'accueil/intégration spécifique article 1.3 du règlement intérieur), pour l'ensemble des périodes de fonctionnement mercredis, petites et grandes vacances.

4/ SEJOURS COURTS (MINI-CAMPS)

Majoration forfaitaire par nuitée : 6,90€

Cette majoration concerne les enfants déjà inscrits dans les centres de loisirs, pouvant donc bénéficier des séjours courts. Elle comprend le petit déjeuner, le dîner, l'hébergement ainsi que le transport sur le lieu du séjour.

Le pourcentage d'augmentation est fixé à hauteur de 3,6% pour l'année scolaire 2024/2025 (tarifs arrondis à deux décimales), sur la base des valeurs de décembre 2022 (113,42) et de décembre 2023 (117.50) de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant la nécessité de fixer la tarification des centres de loisirs municipaux pour l'année scolaire 2024-2025 (été 2025 compris)

FIXE les participations des familles aux prestations centres de loisirs de l'année scolaire 2024-2025 été compris, selon les modalités définies ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 05/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 22 Voix

Abstention(s) : 6 Abstention(s)

Contre : 2 Voix

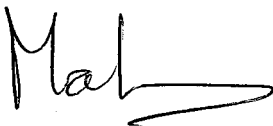
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

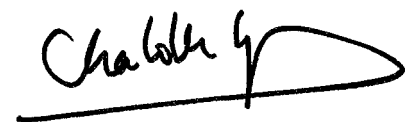
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18/04/2024

Secrétaire de séance

I.MABROUK



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2024/064

Conseil Municipal du 11/04/2024

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PEP 76 - CENTRE DE REEDUCATION AUDITIVE
« BEETHOVEN » - ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

Chers Collègues,

La Ville de Petit-Quevilly accueille depuis de nombreuses années des enfants du Centre de Rééducation Auditive (CRA) « Beethoven » au sein de ses établissements scolaires en vue d'y assurer exclusivement des activités scolaires à destination des enfants malentendants.

Je vous propose de poursuivre ce partenariat et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition des locaux conformément au document annexé.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29
Considérant l'intérêt de signer une convention avec l'association PEP 76 — C.R.A.
« Beethoven »

ADOpte le projet de convention joint en annexe de la présente délibération

AUTORISE Mme La Maire ou son représentant à signer la convention jointe et toutes les pièces afférentes

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 05/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

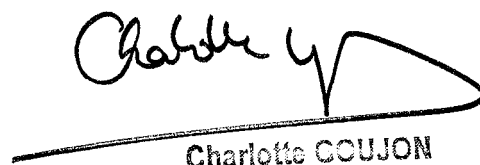
DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18/04/2024

Secrétaire de séance
I. MABROUK



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2024/065

Conseil Municipal du 11/04/2024

OMS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AFFILIEES

Chers Collègues,

L'Office Municipal des Sports (OMS) de Petit-Quevilly œuvre pour rassembler le monde sportif local et pour promouvoir le sport pour tous et sous toutes ses formes. Cet organisme travaille en étroite collaboration avec la Ville et les clubs sportifs en vue de développer la pratique sportive de loisirs et de compétition sur le territoire.

Chaque année, l'OMS évalue les demandes de subventions des clubs sportifs en fonction d'un certain nombre de critères. Afin d'avoir une équité entre les clubs pratiquant en compétition et les clubs pratiquant en loisirs, la nouvelle équipe de l'OMS a souhaité réévaluer l'ensemble des critères comme suit :

- Affiliation club (affiliation fédération, loisir, compétition),
- Indicateur Licenciés (licencié commune, +18 ans, -18 ans),
- Coût de licence (+18 ans, -18 ans, indexation fédérale),
- Indicateur masse salariale,
- Niveau de jeu (départemental, régional, national, etc.),
- Handicap,
- Développement secteur féminin,
- Participation à la vie locale et à l'OMS.

L'ensemble des demandes de subventions des clubs sportifs a donc été évalué en fonction de ces critères.

Un nombre de points est déterminé par critère, permettant ainsi à l'OMS de déterminer le montant de la subvention attribuée à chaque association tout en tenant compte de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée par la Ville. L'OMS peut également attribuer des trophées aux associations en fonction des résultats obtenus et des actions mises en œuvre au cours de la saison sportive. Par ailleurs, il fournit aux clubs qui le souhaitent, une aide par la recherche de soutien financier, de montage de dossier de demande de subventions ainsi que par la formation des bénévoles.

Je vous propose d'attribuer les subventions suivantes aux associations sportives affiliées à l'OMS, sur proposition de celui-ci et en référence aux critères définis :

Bénéficiaires	Montant
Union Sportive Quevillaise Rouen Métropole	13491 €
Roller Olympique Club	6288 €
Club Pongiste Quevillais	11612 €
Club des Arts Martiaux de Petit-Quevilly (budokan)	240 €
Badminton Petit-Quevilly	200 €
Club athlétique quevillais couronnais 76	4133 €
Club Basket de Petit-Quevilly	5040 €
Quevilly Couronne Handball	9199 €
Agglo Sud Volley Ball 76	4050 €
Tennis Club de Petit Quevilly	5900 €
Chasse sous-marine et plongée quevillaise	718 €
Association de Randonnée pédestre	200 €
Full Contact Quevillais	2400 €
VTT Découverte	3738 €
Football Club Saint Julien	5770.80 €
Judo Club de Petit-Quevilly	3000 €
Billard sportif	200 €
SP Réveil Quevillais	200 €
Club Sportif Martial de Petit-Quevilly (karaté)	200 €
Association bouliste de Petit-Quevilly	200 €
Association Aquasoleil	200 €
Ring Quevillais	4869 €
Indépendance gymnique	2000 €
Office Municipal des Sports	6151.20 €
TOTAL	90 000 €

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, L.2121-21 et L.2121-22,

Considérant l'intérêt d'attribuer des subventions aux associations sportives affiliées à l'Office Municipal des Sports

DÉCIDE, sur la base des propositions faites par l'Office Municipal des Sports, d'allouer les subventions figurant dans le tableau inséré dans le rapport

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 05/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

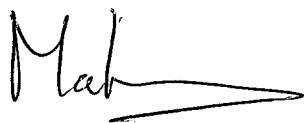
Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

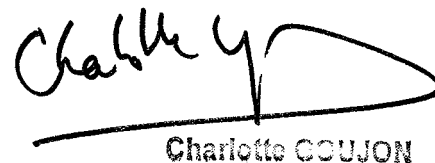
DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18/04/2024

Secrétaire de séance
I.MABROUK



La Maire,



Charlotte GOUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

Délibération n° 2024/066

Conseil Municipal du 11/04/2024

**ACTIVITES SPORTIVES - SPORT, BIEN-ÊTRE ET LOISIRS POUR TOUS -
TARIFICATION 2024-2025**

Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville souhaite promouvoir la pratique de l'activité physique et sportive pour tous en diversifiant les disciplines. L'objectif étant de favoriser le développement d'un éventail d'activités variées et adaptées à ces publics, afin que chacun puisse trouver une activité qui réponde pleinement à ses besoins. Il vous est proposé de renouveler et d'adapter l'offre des activités sportives municipales destinée à l'ensemble des quevillais, à compter du 4 septembre 2024 comme suit :

Activités sportives renouvelées

- Activités de remise en forme (step, cardio, énergie full, relaxation, abdo-fessiers ...) de 16H00 à 17H00 et de 17H00 à 18H00 à la salle Marcel Paul
- Activités baby sport (éveil moteur) pour le public « jeunes enfants » âgés de 3 à 5 ans, de 14H30 à 15H30 au dojo de Gambade et de 16H00 à 17H00 à la salle Karaté.

Dans le cadre de la reconduction de ces activités sportives municipales, je vous propose de fixer les tarifs des droits d'inscription individuelle annuelle, à compter du 1^{er} septembre 2024 comme suit :

ACTIVITÉS	Tarifs pour les quevillais 2023/2024	Tarifs pour les quevillais 2024/2025	Tarifs pour les non quevillais 2023/2024	Tarifs pour les non quevillais 2024/2025
ACTIVITES DE REMISE EN FORME-PUBLIC PARENTS/ADULTE ET BABY SPORT				
Carte d'inscription individuelle annuelle aux activités remise en forme – Adulte féminin	29.59 €	30.66 €	45.44 €	47.08 €
Carte d'inscription individuelle annuelle aux activités-baby sport (3-5 ans)	15.85 €	16.42 €	21.14 €	21.90 €
Carte duo inscription annuelle aux activités sport adulte remise en forme et baby sport	34.87 €	36.13 € (soit 16.82 € pour l'enfant et 19.31€ pour le parent)	56 €	58.02 € (soit 21.14€ pour l'enfant et 36.12€ pour le parent)

Le pourcentage d'augmentation est fixé à hauteur de 3,6% pour l'année scolaire 2024/2025 (tarifs arrondis à deux décimales), sur la base des valeurs de décembre 2022 (113,42) et de décembre 2023 (117.50) de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Activités sportives en remplacement du dispositif « Educ'Sport » et de l'Entretien physique des + de 50 ans »

- Activités « Sport & Bien-Être » : (renforcement musculaire, cardio (boot camp), circuit training, marche active, footing urbain, marche nordique / yoga, pilates, relaxation, stretching, auto massage Do In...) pour le public adulte, de 9H15 à 11H15 au gymnase Roger Bonnet.
- Activités « Mercredi sport » : des moments « sports loisirs » itinérants de période scolaires en période scolaire pour le public « enfant » âgés de 5 à 11 ans de 14H à 15H30 et de 16H à 17H30.

Dans le cadre de la modification de ces activités sportives municipales, je vous propose de fixer les tarifs des droits d'inscription individuelle annuelle, à compter du 1^{er} septembre 2024 comme suit :

ACTIVITÉS	Tarifs pour les quevillais 2023/2024	Tarifs pour les quevillais 2024/2025	Tarifs pour les non quevillais 2023/2024	Tarifs pour les non quevillais 2024/2025
ACTIVITES SPORT & BIEN-ÊTRE				
Carte d'inscription individuelle annuelle à l'activité Sport & bien-être	45.44 € (Entretien physique des +de 50 ans)	50 €	67.11€ (Entretien physique des +de 50 ans)	90 €
ACTIVITES « MERCREDI SPORT »				
Carte d'inscription individuelle annuelle à l'activité « Mercredi Sport »	15.85 € (Ancien Dispositif Educ'Sport)	20 €	47.55 € (Ancien Dispositif Educ'Sport)	60 €

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, L. 2121-21 et L.2121-22

Considérant la nécessité de fixer des tarifs 2024-2025 droits d'inscription individuelle annuelle aux activités « sport, bien-être et loisirs pour tous ».

FIXE le droit d'inscription annuelle aux activités « sport, bien-être et loisirs pour tous » selon les modalités définies ci-dessus

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 05/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, William TCHAMAHA, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 22 Voix

Abstention(s) : 6 Abstention(s)

Contre : 2 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

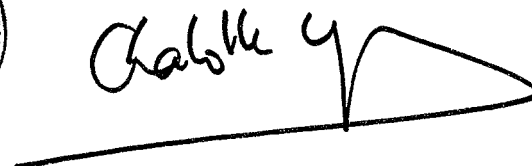
DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18/04/2024

Secrétaire de séance
I.MABROUK



La Maire,



Charlotte GOUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

Délibération n° 2024/067

Conseil Municipal du 11/04/2024

STAGE D'INITIATION SPORTIVE – TARIFS D'INSCRIPTION – ANNEE 2024/2025

Chers Collègues,

La Ville organise au cours des petites et grandes vacances scolaires des stages d'initiation sportive de 3, 4 ou 5 jours (en demi journée ou journée complète) en direction des jeunes âgés de 5 à 17 ans (activités aquatiques, basket-ball, gymnastique, escrime, arts du cirque...). L'objectif principal est de favoriser la découverte d'activités physiques et sportives de manière ludique. Ces stages sont encadrés par des éducateurs sportifs spécialisés. L'intensité du programme proposé est voulue comme totalement abordable pour un public, qu'il soit débutant ou confirmé.

Je vous propose d'actualiser les tarifs d'inscription pour l'année scolaire 2024-2025 (été compris), comme suit :

FORMULE PROPOSEE	Tarifs pour les quevillais 2023/2024	Tarifs pour les quevillais 2024/2025	Tarifs pour les non quevillais 2023/2024	Tarifs pour les non quevillais 2024/2025
Stages d'initiation sportive de 3, 4 à 5 jours organisés à la demi-journée	2.26 €	2.34 €	3.44 €	3.56 €
Stages d'initiation sportive de 3, 4 à 5 jours organisés à la journée	3.67 €	3.80 €	5.44 €	5.64 €

Le pourcentage d'augmentation est fixé à hauteur de 3,6% pour l'année scolaire 2024/2025 (tarifs arrondis à deux décimales), sur la base des valeurs de décembre 2022 (113,42) et de décembre 2023 (117.50) de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, L.2121-21 et L.2121-22,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs annuels d'inscription de la saison 2024-2025 aux stages d'initiation sportive.

FIXE les tarifs annuels d'inscription pour la saison 2024-2025 des stages d'initiation sportive selon les modalités définies précédemment.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 05/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, William TCHAMAHA, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 23 Voix

Abstention(s) : 6 Abstention(s)

Contre : 1 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

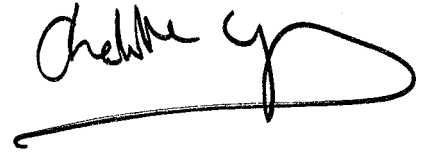
DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18/04/2024

Secrétaire de séance
I.MABROUK



La Maire,



Charlotte GOUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

Délibération n° 2024/068

Conseil Municipal du 11/04/2024

MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES - CONVENTIONS CADRES

Chers Collègues,

Par délibération n° 20100071, le Conseil Municipal, réuni le 20 mai 2010, a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition des installations sportives permettant à des associations sportives, de loisirs ou culturelles de bénéficier de l'utilisation des équipements sportifs à titre gracieux.

La Ville ayant réalisé la construction d'une nouvelle salle de sport d'une part, et la convention existante n'intégrant pas les engagements républicains d'autre part, je vous propose d'adopter deux nouvelles conventions actualisées :

- Une convention cadre de mise à disposition régulière des installations sportives (exemple : séances hebdomadaires sur une période définie) ;
- Une convention cadre de mise à disposition ponctuelle des installations sportives (exemple : un évènementiel au cours de l'année).

L'objet de ces conventions qui vous sont ici soumises est de définir les conditions générales d'utilisation des locaux des installations sportives.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant la nécessité d'établir deux nouvelles conventions cadres formalisant les conditions de mise à disposition régulière ou ponctuelle des installations sportives à titre gracieux.

ADOpte les projets de conventions joints en annexe de la présente délibération

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition régulière et ponctuelle, à titre gracieux, avec les diverses associations et toutes les pièces afférentes

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 05/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18/04/2024

Secrétaire de séance
I. MABROUK



La Maire,

Charlotte GOUJON

Délibération n° 2024/069

Conseil Municipal du 11/04/2024

PISCINE MUNICIPALE - TARIFICATION 2024/2025

Chers Collègues,

Je vous propose de fixer les tarifs relatifs aux droits d'entrée de la piscine municipale, à l'école de natation, au jardin aquatique, au bébé-nageur et à l'entraînement adulte, pour l'année 2024-2025, comme suit :

CATEGORIES	DROITS D'ENTREE 2023-2024	DROITS D'ENTREE** 2024-2025
Entrée « adulte » quevillais Valable 1 an à compter de la date d'achat ; Présentation d'un justificatif	2.60€	2.70€*
Entrée « adulte » hors commune Valable 1 an à compter de la date d'achat	3.10€	3.20 €
Carte de 10 entrées « adulte » réservée uniquement aux quevillais Valable 1 an à compter de la date d'achat Présentation d'un justificatif	22.65€	23.45 €*
Carte de 10 entrées « adulte » hors commune Valable 1 an à compter de la date d'achat	27.80€	28.80€
Entrée « enfant » de plus de 10 ans Valable 1 an à compter de la date d'achat ; Présentation d'un justificatif	1.80€	1.85€
Carte de 10 entrées « enfant » de plus de 10 ans Valable 1 an à compter de la date d'achat ; Présentation d'un justificatif	12.35€	12.80€
Entrée « enfant » de moins de 10 ans Valable jusqu'à la date d'anniversaire (10 ans) Présentation d'un justificatif	0.50€	0,50€
Carte d'inscription individuelle trimestrielle « Ecole de Natation enfant » Valable durant le trimestre en cours (septembre-décembre /janvier-avril/avril-juillet)	54.50€	56.45€
Carte d'inscription individuelle annuelle « Ecole de Natation enfant » Valable durant l'année scolaire en cours	150€	155.40€
Carte d'inscription individuelle trimestrielle « Ecole de Natation adulte » réservée uniquement aux quevillais Valable durant le trimestre en cours (septembre-décembre /janvier-avril/avril-juillet) Présentation d'un justificatif	70€	72.50€*
Carte d'inscription individuelle trimestrielle « Ecole de Natation adulte » hors commune Valable durant le trimestre scolaire en cours (septembre-décembre/janvier-avril/avril-juillet)	80€	82.90€
Carte de 10 entrées «entraînement adulte » réservée uniquement aux quevillais Valable 1 an à compter de la date d'achat Présentation d'un justificatif	90€	93.25€*
Carte de 10 entrées «entraînement adulte » hors commune Valable 1 an à compter de la date d'achat	110€	113.95€
Carte annuelle « prépa bac » réservée uniquement aux quevillais Valable durant l'année scolaire en cours Présentation d'un justificatif	15€	15.55€*

Carte annuelle « prépa bac » hors commune Valable durant l'année scolaire en cours	25€	25.90€
Entrée « Bébé nageur » + 1 adulte réservé uniquement aux quevillais Valable durant l'année scolaire en cours Présentation d'un justificatif	4.15€	4.30€*
Carte de 10 séances « Bébé nageur » + 1 adulte réservé uniquement aux quevillais Valable durant l'année scolaire en cours Présentation d'un justificatif	36€	37.30€*
Entrée « Bébé nageur » + 1 adulte hors commune Valable durant l'année scolaire en cours	6€	6.25€
Carte de 10 séances « Bébé nageur » + 1 adulte hors commune Valable durant l'année scolaire en cours	56€	58€
Entrée « jardin aquatique » + 1 adulte réservé uniquement aux quevillais Valable durant l'année scolaire en cours Présentation d'un justificatif	4.15€	4.30€*
Carte de 10 entrées « jardin aquatique » + 1 adulte réservé uniquement aux quevillais Valable durant l'année scolaire en cours Présentation d'un justificatif	36€	37.30€*
Entrée « jardin aquatique » + 1 adulte hors commune Valable durant l'année scolaire en cours	6€	6.20€
Carte de 10 entrées « jardin aquatique » + 1 adulte hors commune Valable durant l'année scolaire en cours	56€	58€
Entrée « Personne à Mobilité Réduite-AAH » réservé uniquement aux quevillais Valable jusqu'à la date de validité de la carte Présentation d'un justificatif	1.80€	1.85€*
Entrée « accompagnateur PMR » Présentation de la carte	Gratuit	Gratuit
Entrée « demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA » réservé uniquement aux quevillais Valable 1 an à compter de la date d'achat Présentation d'un justificatif	1.80€	1.85€*
Entrée créneau « AQUA PASS'COOL » Présentation de la carte	Gratuit	Gratuit
Entrée « accompagnateur AQUA PASS'COOL » Présentation de la carte	1.00€	1,00€
Carte pass'sport été 11-17 ans Présentation de la carte nominative	Gratuit	Gratuit
Remplacement d'une carte En cas de perte / vol/ détérioration	5€	5€

**A chaque changement de situation, l'utilisateur se devra d'en informer le personnel de la piscine.*

*** Remboursement autorisé en cas de fermeture technique de l'équipement ou absence de prestation dispensée par la municipalité.*

Le pourcentage d'augmentation est fixé à hauteur de 3,6% pour l'année scolaire 2024/2025 sur la base des valeurs de décembre 2022 (113,42) et de décembre 2023 (117.50) de l'indice des prix à la consommation hors tabac. Le monnayeur n'acceptant pas les pièces de 1 et de 2 centimes d'euros, les tarifs précités sont arrondis à 0 ou 5 à la deuxième décimale.

L'ensemble de ces tarifs rentreront en vigueur à partir du 15 juillet 2024.

Justificatifs exigés pour bénéficier des tarifs réduits :

→ Quevillais : justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ;

- Plus de 10 ans : justificatif d'identité ;
- Personne en situation de handicap : carte d'invalidité ;
- Demandeur d'emploi : attestation de paiement de Pôle emploi datant de moins de 3 mois et pièce d'identité officielle ;
- Titulaire du RSA : attestation de droits datant de moins de 3 mois et pièce d'identité officielle ;
- Gratuité pass'cool et carte pass'sport : sur présentation de la carte ;
- Remplacement carte magnétique en cas de perte ou de vol : pièce d'identité officielle.

L'accès gratuit sur des créneaux spécifiques est à nouveau proposé dans le cadre de la reprise des dispositifs éducatifs loisirs suivants :

- Créneau « aqua pass'cool » d'une heure le mercredi sur présentation du « pass'cool » délivré par la ville à la prochaine rentrée scolaire, à destination des enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de la Ville.
- Dispositif loisirs ETE 2024 du service municipal Animation, Vie Sociale et Citoyenne : un « pass'sport » (individuel et nominatif) est délivré aux jeunes de 11 à 17 ans inscrits aux activités d'été organisées par ce service. Ce « pass'sport » leur permet un accès gratuit tous les jours de la semaine à la piscine municipale sur un créneau de 14h00 à 16h00 (hors jours fériés et week-end).

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs droits d'entrée 2024-2025 des activités de la piscine municipale ainsi que les modalités d'accès dans le cadre de l'aqua pass'cool 2024-2025 et de l'accès piscine dans le cadre du dispositif AVSC loisirs ÉTÉ 2024.

FIXE les tarifs 2024-2025 relatifs aux droits d'entrée de la piscine municipale, à l'école de natation, au jardin aquatique, au bébé-nageur et à l'entraînement adulte, selon les modalités définies ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 05/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Leïla MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 23 Voix

Abstention(s) : 6 Abstention(s)

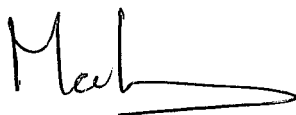
Contre : 1 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

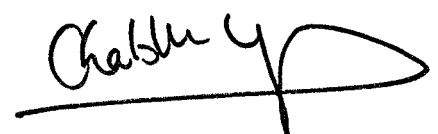
DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18/04/2024

Secrétaire de séance
I.MABROUK



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2024/070

Conseil Municipal du 11/04/2024

POLITIQUE DE LA VILLE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE MICRO-PROJETS 2024

Chers Collègues,

Le Contrat de Ville de Petit-Quevilly étant intégré dans le Contrat de Ville Métropolitain, les projets associatifs de l'enveloppe micro-projets sont désormais exclusivement financés par les communes. Pour l'exercice 2024, je vous propose d'accorder les subventions suivantes :

- A l'association « Ensemble pour Agir » (EPA) pour son action « Soutenir les habitant-e-s de Petit-Quevilly face à la dématérialisation des démarches » à hauteur de 2.000€

Les objectifs du projet sont :

- Accompagner les publics en difficulté dans les usages du numérique,
- Rassurer et soutenir des publics inquiets de leur capacité à développer leur autonomie numérique,
- Offrir un premier niveau d'information et/ou de formation.

- Au Football Club Saint-Julien pour son action « Stages sportifs » à hauteur de 300€

Les objectifs du projet sont :

- Faciliter l'accès d'un maximum d'enfants à des activités pendant les vacances scolaires,
- Sensibiliser les participants sur différents thèmes que le civisme, le respect des règles, la cohésion, l'environnement et la sécurité,
- Promouvoir le football féminin et encourager les filles à s'impliquer dans le sport.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2121-29 et 2311-7

Considérant l'intérêt de la Ville de contribuer aux financements de ces projets.

ACCORDE les subventions suivantes dans le cadre de l'enveloppe micro-projet :

- Association EPA : 2.000€
- Football Club Saint-Julien 300€

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 05/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myliène TROUILLET, William TCHAMAHA, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

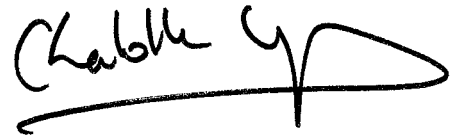
Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2024/070 du 11 avril 2024 - 2

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18/04/2024

Secrétaire de séance
I.MABROUK



La Maire,



Charlotte COUJON

Délibération n° 2024/071

Conseil Municipal du 11/04/2024

**UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES - MISE A DISPOSITION
D'UN LOCAL**

Chers Collègues,

L'Union Départementale des Associations Familiales de Seine-Maritime (UDAF 76) propose, depuis 2009, un service de conseil budgétaire afin de prévenir le surendettement et favoriser l'éducation budgétaire. L'Etat a, dans ce cadre, labellisé 421 Points Conseil Budget (PCB) depuis 2016 qui figurent parmi les mesures clés de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Les PCB sont des lieux ouverts à tous, qui proposent des conseils confidentiels, gratuits et personnalisés. Les conseillers aident les familles, à faire face à une situation financière difficile, à améliorer la gestion de leur budget, voire à anticiper un changement de situation, familiale ou professionnelle, ayant un impact sur leurs ressources ou leurs dépenses. Concrètement, il est possible d'être aidé pour négocier un échéancier de paiement, dialoguer avec sa banque, solliciter une aide sociale, revoir un contrat d'assurance, etc. Tous les publics peuvent être reçus par ces services, quel que soit leur niveau de ressources, y compris les personnes qui ne sont pas suivies par les services sociaux.

Engagé dans la création du mouvement de défense des consommateurs, le réseau UNAF-UDAF-URAF milite notamment pour la prévention du surendettement et pour l'éducation budgétaire. Fortes d'un savoir-faire dans l'accompagnement budgétaire des familles, les UDAF ont été parmi les premières organisations à expérimenter les PCB.

À ce jour, il y a 6 permanences PCB en Seine-Maritime : Dieppe, Rouen rive droite, Rouen rive gauche, Neufchâtel-en-Bray, Gournay-en-Bray et Yvetot.

Il vous est proposé de valider la convention jointe à la présente délibération autorisant à titre gratuit la mise à disposition d'un bureau au sein des locaux de l'Espace Saint-Julien au profit de l'UDAF 76 afin d'organiser une permanence PCB.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1

Considérant que les Points Conseil Budget figurent parmi les mesures clés de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, que c'est un service gratuit labellisé par l'État, pour prévenir le surendettement et renforcer l'accompagnement des personnes pouvant rencontrer des difficultés financières

Considérant que l'UDAF est association loi 1901

Considérant que la tenue par l'UDAF de permanences afférentes aux PCB peut s'analyser comme une mission d'intérêt général

**ADOpte le projet de convention joint en annexe de la présente délibération
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer la convention précitée**

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 05/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, William TCHAMAHA, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

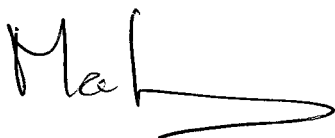
Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

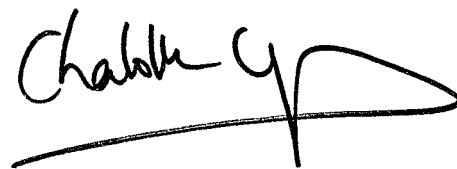
DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18/04/2024

Secrétaire de séance
I.MABROUK



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2024/072

Conseil Municipal du 11/04/2024

**CESSION AU PROFIT DE MME ET M. BARRADOUANE DE LA PARCELLE BC-0114 SISE
214 AVENUE DES ALLIES**

Chers Collègues,

Aux termes d'un acte du 9 mars 2001, la Ville a vendu la parcelle BC-0547 au profit de la société « Restauration Investissement ». La Ville est restée propriétaire des parcelles cadastrées BC-0548 et BC-0114 (les parcelles d'origine BC-0111, BC-0112 et BC-0113 ont quant à elles été réunies en BC-0545 puis divisées de nouveau en BC-0547 et BC-0548).

La Ville est donc toujours propriétaire d'une parcelle située sise 214 Avenue des Alliés cadastrée BC-0114 d'une contenance cadastrale de 29m². Mme et M. BARRADOUANE ont fait l'acquisition des parcelles limitrophes cadastrées section BC-0115 et BC-0116. Dans le cadre de la régularisation de la vente, il a été constaté que des constructions « légères » construites sur les parcelles cadastrées BC-0115 et BC-0116, empiètent en réalité sur la parcelle cadastrée section BC-0114 appartenant à la Ville, ce constat est corroboré par des vues aériennes. Pour autant, un plan de délimitation des limites séparatives réalisé le 28 novembre 2000 par M. François CORTIER, géomètre expert, venait redéfinir les limites cadastrales entre la propriété de la Ville et les anciens propriétaires, Mme et M. MICHEL, et ne permettait pas de constater quelque situation d'empiètement. Dans les faits, les limites cadastrales de cette parcelle ne correspondent donc pas aux limites foncières du terrain et du bâti.

La Ville n'ayant à ce jour, pas vocation à conserver dans son patrimoine cette parcelle, il vous est donc proposé de procéder à la régularisation de cette situation en autorisant la cession de la parcelle cadastrée section BC-0114, d'une contenance cadastrale de 29m², au profit de Mme et M. BARRADOUANE pour un montant de 1.000€ net vendeur sur la base de l'estimation des Domaines. Les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2241-1
Vu l'Avis des Domaines en date du 5 décembre 2023

Considérant la volonté de procéder à la régularisation de la situation d'empiètement, de faire coïncider les limites cadastrales du bâti aux limites foncières des terrains

AUTORISE la cession au profit de Mme et M. BARRADOUANE de la parcelle sise 214 avenue des Alliés cadastrée section BC-0114, d'une contenance cadastrale de 29m² au prix forfaitaire et définitif de 1.000€ net vendeur

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 05/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, William TCHAMAHA, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

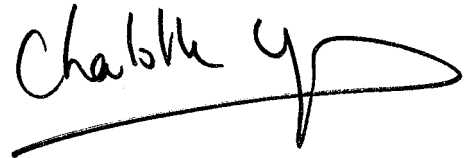
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18/04/2024

Secrétaire de séance
I.MABROUK



La Maire,



Charlotte COUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

Délibération n° 2024/073

Conseil Municipal du 11/04/2024

**PARC KENNEDY - MARCHE 2023VILLE019 - SEINE TP - VOIRIE RESEAUX DIVERS
DEPOLLUTION - AVENANT N°1**

Chers Collègues,

Lors de la séance du 13 avril 2023, il a été autorisé la signature des marchés résultant du lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux d'aménagement du parc Kennedy.

Le lot n°1 « Voirie - Réseaux divers – Dépollution » a été attribué à l'entreprise SEINE TP pour un montant de 672.963,70€ HT soit 807.556,44€ TTC.

Compte tenu de l'avancement des travaux, des adaptations et des prestations complémentaires s'avèrent nécessaires afin de garantir une réalisation satisfaisante de l'ensemble de l'opération. Le montant de ces prestations, générant une moins-value du montant du marché du lot n° 1, est de - 1.600,70€ HT soit - 2 004,84€ TTC. Le montant du marché est donc porté à 671.363€ HT soit 805.635,60€ TTC. Il vous est par conséquent proposé de conclure avec la société SEINE TP, un avenant n°1 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2194-1 6° et R.2194-8

Vu la délibération n°2023/090 portant autorisation de signature des marchés résultant du lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux d'aménagement du parc Kennedy

Vu le projet d'avenant n°1 au marché 2023VILLE019 ci-annexé

Considérant la nécessité de recourir aux prestations supplémentaires

ADOpte le projet d'avenant

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché 2023VILLE019 « Voirie - Réseaux divers – Dépollution » passé avec la société SEINE TP dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du parc Kennedy.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 05/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Leïla MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18/04/2024

Secrétaire de séance

I.MABROUK

La Maire,


Charlotte GOUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2024/074

Conseil Municipal du 11/04/2024

**NPNRU - AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE SPORTS - LOT 5 - ELECTRICITE
PHOTOVOLTAÏQUE - DESORMEAUX - AVENANT N°1**

Chers Collègues,

Lors de la séance du 5 juillet 2022, il a été autorisé la signature du marché afférent au lot 5 « Électricité, photovoltaïque » avec l'entreprise DESORMEAUX d'un montant de 580.781,59€ HT soit 696.937,91€ TTC pour la réalisation des travaux d'aménagement de la « Plaine de sports » du quartier de la Piscine.

Au cours de l'avancement des travaux, le programme technique relatif à l'aménagement de la plaine de sports a fait l'objet de modifications. En outre, à la suite de dégradations, le système anti-intrusion et le système incendie de la maison de l'enfance Daudet ont dû être remplacés. Le coût lié à la modification du programme technique est de – 75.259,14€ HT soit – 90.310,97€ TTC. Les prestations liées aux dégradations s'élèvent à 8.913,38€ HT soit 10.696,06€ TTC.

Le montant du marché est porté à 514.435,83€ HT soit 617.323€ TTC. Il en résulte une diminution du marché initial de 11,42%. Il vous est, par conséquent, proposé de conclure avec la société DESORMEAUX un avenant à son marché, afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2194-1 2° et L.2194-1 3°

Vu la délibération n°2022/108 autorisation la signature des marchés de travaux pour l'aménagement de la « plaine de sports »

Vu le projet d'avenant n°1 au marché 2022VILLE066 ci-annexé

Considérant la nécessité de recourir aux prestations supplémentaires d'une part, et aux circonstances imprévues d'autre part

ADOpte le projet d'avenant joint à la présente délibération

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au lot 5 « Electricité – Photovoltaïque » passé avec la société DESORMEAUX dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la « plaine de sports »

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 05/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, William TCHAMAHA, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

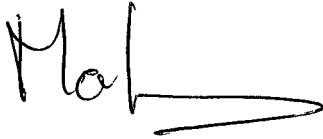
Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18/04/2024

Secrétaire de séance
I.MABROUK



La Maire,



Charlotte GOUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

Délibération n° 2024/075

Conseil Municipal du 11/04/2024

CUISINE CENTRALE - LOT 1 - GROS OEUVRE - AVENANT N°2

Chers Collègues,

Lors de la séance du 5 juillet 2022, vous avez autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle cuisine centrale.

Le lot 1 a été attribué à l'entreprise LHOTELLIER pour un montant de 766.328,60€ TTC.

Au regard des prestations prévues au marché du lot 13 portant sur les VRD et des propositions faites par l'entreprise AGORAT TP pour réaliser le mur de soutènement du quai de déchargement, il a été décidé de confier cette prestation au lot 1 afférent au gros œuvre. Le montant total de cette prestation complémentaire de 14.057,50€ TTC, porterait le montant total du marché passé avec la société LHOTELLIER à 798.503,87 € TTC soit une majoration de 4,20%.

Il vous est proposé de conclure avec la société LHOTELLIER, un avenant n°2 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2194-5

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires nécessaires à la poursuite de l'opération

ADOPTE le projet d'avenant joint à la présente délibération

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché passé avec la société LHOTELLIER dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle cuisine centrale

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 05/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, William TCHAMAHA, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18/04/2024

Secrétaire de séance
I.MABROUK



La Maire,

Charlotte GOUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

Délibération n° 2024/076

Conseil Municipal du 11/04/2024

CUISINE CENTRALE - LOT 3 - ETANCHEITE COUVERTURE - AVENANT N°1

Chers Collègues,

Lors de la séance du 5 juillet 2022, vous avez autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle cuisine centrale.

Le lot 3 a été attribué à l'entreprise ROSAY pour un montant de 216.109,67€ TTC.

Afin de finaliser les travaux de couverture et d'étanchéité il convient d'engager des travaux complémentaires afin d'intégrer le traitement de l'édicule d'ascenseur et d'insérer une signalétique sur la couverture du quai. Le montant total de ces prestations complémentaires de 5.880€ TTC porterait le montant total du marché passé avec la société ROSAY à 221.989,67€ TTC soit une majoration de 2,72%.

Il vous est proposé de conclure avec la société ROSAY un avenant n°1 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2194-5

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires nécessaires à la poursuite de l'opération ;

ADOpte le projet d'avenant joint à la présente délibération

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché passé avec la société ROSAY dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle cuisine centrale.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 05/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myliène TROUILLET, William TCHAMAHA, Leïla MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18/04/2024

Secrétaire de séance

I. MABROUK



La Maire,

Charlotte GOUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

Délibération n° 2024/077

Conseil Municipal du 11/04/2024

CUISINE CENTRALE - LOT 11 - PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION - AVENANT N°2

Chers Collègues,

Lors de la séance du 5 juillet 2022, vous avez autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle cuisine centrale.

Le lot 11 a été attribué à l'entreprise DELTAKLIMA pour un montant de 533.329,90€ TTC

Afin de répondre aux demandes du maître d'ouvrage, il convient d'installer des mitigeurs sur les postes de désinfection et d'alimenter le lave batterie en eau chaude sanitaire. Le montant total de ces prestations complémentaires de 2.448,07€ TTC, ce qui porterait le montant total du marché à 522.015,71€ TTC représentant une diminution de - 2,12% par rapport aux montants cumulés des avenants.

Il vous est donc proposé de conclure avec la société DELTAKLIMA, un avenant n°2 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-5

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires nécessaires à la poursuite de l'opération

ADOpte le projet d'avenant joint à la présente délibération

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché passé avec la société DELTAKLIMA dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle cuisine centrale

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 05/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, William TCHAMAHA, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18/04/2024

Secrétaire de séance
I.MABROUK



La Maire,

Charlotte GOUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

Délibération n° 2024/078

Conseil Municipal du 11/04/2024

CUISINE CENTRALE - LOT 13 - VRD - ESPACES VERTS - AVENANT N°3

Chers Collègues,

Lors de la séance du 5 juillet 2022, vous avez autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle cuisine centrale.

Le lot 13 a été attribué à l'entreprise AGORAT TP pour un montant de 421.549,20€ TTC

Au regard des prestations prévues au marché et des propositions faites par l'entreprise pour réaliser le mur de soutènement du quai de déchargement, il a été décidé de confier cette prestation au lot gros œuvre. La suppression de cette prestation d'un montant de 7.788€ TTC porterait le montant total du marché passé avec la société AGORAT TP à 511.833,60€ TTC. Pour rappel, ce marché a déjà fait l'objet de plusieurs plus-values mentionnées dans les avenants n°1 et n°2 expliquant ainsi l'augmentation du montant initial de celui-ci.

Il vous est proposé de conclure avec la société AGORAT TP, un avenant n°3 à son marché afin d'intégrer cette modification contractuelle.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2194-5

Considérant la nécessité de procéder aux travaux modificatifs nécessaires à la poursuite de l'opération

ADOpte le projet d'avenant joint à la présente délibération

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 au marché passé avec la société AGORAT TP dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle cuisine centrale

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 05/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, William TCHAMAHA, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18/04/2024

Secrétaire de séance
I. MABROUK



La Maire,

Charlotte GOUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

Délibération n° 2024/079

Conseil Municipal du 11/04/2024

CUISINE CENTRALE - LOT 14 - EQUIPEMENTS DE CUISINE - AVENANT N°3

Chers Collègues,

Lors de la séance du 5 juillet 2022, vous avez autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle cuisine centrale.

Le lot 14 a été attribué à l'entreprise SOVIMEF pour un montant de 719.565,26€ TTC.

Afin de finaliser les travaux du présent lot, il convient de prendre en compte des travaux modificatifs portant sur l'ajout et la suppression de certains équipements à la demande du maître d'ouvrage ainsi que l'ajout de protections murales dans certains locaux. Après validation de ces propositions par l'équipe de maîtrise d'œuvre, il convient d'intégrer ces modifications par voie d'avenant. Le montant total de ces prestations complémentaires s'élevant à 4.632,65€TTC cela porterait le montant du marché passé avec la société SOVIMEF à 710.898,87€ TTC soit une diminution de 1,20% sur le montant total des avenants.

Il vous est donc proposé de conclure avec la société SOVIMEF, un avenant n°3 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu me Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2194-5

Considérant la nécessité de procéder aux travaux modificatifs nécessaires à la poursuite de l'opération

ADOpte le projet d'avenant joint à la présente délibération

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 au marché passé avec la société SOVIMEF dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle cuisine centrale

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 05/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, William TCHAMAHA, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18/04/2024

Secrétaire de séance
I.MABROUK



La Maire,

Charlotte GOUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

Délibération n° 2024/080

Conseil Municipal du 11/04/2024

**CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS SUR LE SITE HENRI WALLON ET
RESTRUCTURATION-EXTENSION DE LA MAISON DE L'ENFANCE GEORGES
BRASSENS - LOT 1 – TERRASSEMENT, VRD - AVENANT 13**

Chers Collègues,

Lors de la séance du 3 avril 2018, il a été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site Henri Wallon, la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance Georges Brassens. Cette opération, d'un montant de 7.538.290€ TTC, consiste à la construction d'un nouveau centre de loisirs pouvant accueillir 260 enfants (130 âgés de 3 à 5 ans et 130 enfants âgés de 5 ans 1/2 à 14 ans), et à la restructuration et la mise en conformité de la maison de l'enfance Georges Brassens.

Le lot n°13 (Terrassement - VRD), a été attribué à l'entreprise LANGEVIN TP pour un montant de 1.108.281,97€ TTC.

Afin de finaliser les travaux de la cour de la crèche (en lieu et place de la maison de l'enfance), il convient de modifier et d'ajuster certaines prestations. Ce marché a déjà fait l'objet de plusieurs plus-values mentionnées dans les avenants n°1, n°3, n°5 et n°9 expliquant ainsi l'augmentation du montant initial de celui-ci. La prise en compte des nouvelles modifications, d'un montant en moins-value de - 13.126,87€ TTC, porterait le montant total du marché passé avec la société LANGEVIN TP à 1.196.739,45€ TTC soit une augmentation de 7,98%.

Il vous est donc proposé de conclure avec la société LANGEVIN TP, un avenant n°13 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2194-5

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires nécessaires à la poursuite de l'opération

ADOpte le projet d'avenant joint à la présente délibération

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°13 au marché passé avec la société LANGEVIN TP dans le cadre des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site Henri Wallon et la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance Georges Brassens

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 05/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

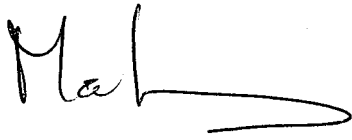
Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

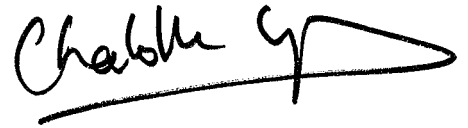
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18/04/2024

Secrétaire de séance
I.MABROUK



La Maire,



Charlotte GOUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

Délibération n° 2024/081

Conseil Municipal du 11/04/2024

**CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS SUR LE SITE HENRI WALLON ET
RESTRUCTURATION-EXTENSION DE LA MAISON DE L'ENFANCE GEORGES
BRASSENS - LOT N°8 - METALLERIE - AVENANT N°8**

Chers Collègues,

Lors de la séance du 3 avril 2018, vous avez autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site Henri Wallon, et, la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance Georges Brassens.

Cette opération, d'un montant de 7.538.290€ TTC, consiste en la construction d'un nouveau centre de loisirs pouvant accueillir 260 enfants (130 âgés de 3 à 5 ans et 130 enfants âgés de 5 ans 1/2 à 14 ans), et à la restructuration et la mise en conformité de la maison de l'enfance Georges Brassens.

Le lot n°8 (Métallerie), a été attribué à l'entreprise BRAY CM pour un montant de 234.339,60€ TTC.

Afin de finaliser les travaux de la crèche, il convient d'ajouter un poteau afin de positionner le bouton poussoir de sortie du portillon piéton. La prise en compte de ces modifications d'un montant de 312€ TTC porterait le montant total du marché passé avec la société BRAY CM à 234.187,20€ TTC soit une diminution de 0.065%.

Il vous est proposé de conclure avec la société BRAY CM un avenant n°8 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2194-5

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires nécessaires à la poursuite de l'opération

ADOpte le projet d'avenant joint à la présente délibération

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°8 au marché passé avec la société BRAY CM dans le cadre des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site Henri Wallon et la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance Georges Brassens

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 05/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, William TCHAMAHA, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix Ne vote(nt) pas : 0

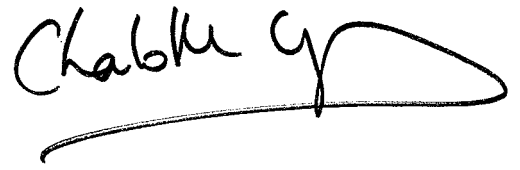
DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18/04/2024

Secrétaire de séance
I.MABROUK



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2024/082

Conseil Municipal du 11/04/2024

NPNRU - CONVENTION DE MANDAT D'ETUDES ET DE REALISATION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DU QUARTIER DE LA PISCINE AVEC LA SPL ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT – AVENANT 4

Chers Collègues,

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain du quartier de la Piscine, la Ville a procédé à la construction d'un nouveau groupe scolaire pour remplacer les écoles Elsa Triolet et Louis Saint Just qui, à terme, laisseront place à de nouveaux logements.

Vous avez décidé, lors de la séance du 9 octobre 2018 de confier à la SPL Rouen Normandie Aménagement un mandat d'études et de réalisation pour que celle-ci procède au nom et pour le compte de la Ville aux études et aux travaux nécessaires à la construction du nouveau groupe scolaire.

Un premier avenant à la convention de mandat a été conclu afin de convenir de la suppression des missions et des frais d'études liés à la gestion de la pollution des sols du projet et de leur intégration aux études pollution de l'opération 1 « Plaine de sports ». Un deuxième avenant à la convention a été passé pour faire suite aux modifications du programme technique et pour actualiser l'enveloppe prévisionnelle des travaux et des frais de maîtrise d'œuvre. Un troisième avenant a été passé afin de prendre en compte l'attribution de l'ensemble des marchés et avenants de travaux et d'actualiser l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à 8.791.200€ TTC, hors rémunération du mandataire. La rémunération du mandataire restant inchangée.

Il vous est proposé de conclure un quatrième avenant afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 9 juin 2024, soit 67 mois et permettre ainsi le traitement des dernières factures.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.1531-1

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine signée le 28 octobre 2019

Vu la convention de mandat d'études et de réalisation pour la construction d'un nouveau groupe scolaire du quartier de la Piscine en date du 28 novembre 2018 modifiée

Vu le projet d'avenant 4 à la convention de mandat d'études et de réalisation ci-annexé

Considérant la nécessité de conclure un quatrième avenant à la convention de mandat confiée à Rouen Normandie Aménagement pour prolonger la durée de la convention et ainsi permettre de solder financièrement l'opération de construction du nouveau groupe scolaire du quartier de la Piscine,

ADOpte le projet d'avenant figurant en annexe de la présente délibération

Autorise M^{me} la Maire ou son représentant à signer l'avenant 4 à la convention de mandat d'études et de réalisation avec la SPL Rouen Normandie Aménagement pour la construction du nouveau groupe scolaire du quartier de la Piscine

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 05/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, William TCHAMAHA, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

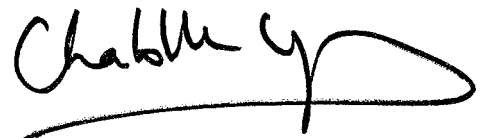
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18/04/2024

Secrétaire de séance
I.MABROUK



La Maire,



Charlotte GOUJON

Délibération n° 2024/083

Conseil Municipal du 11/04/2024

**TRAVAUX DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE HENRI WALLON ET DE
L'ESPACE SAINT JULIEN - CONVENTION DE MANDAT D'ETUDES ET DE
REALISATION AVEC LA SPL ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT - AVENANT 4**

Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique énergie climat, la Ville s'est engagée dans un programme de rénovation énergétique du groupe scolaire Henri Wallon comprenant les écoles maternelle et élémentaire ainsi que l'espace Saint Julien.

Vous avez décidé, lors de la séance du 6 juillet 2017 de confier à la SPL Rouen Normandie Aménagement un mandat d'études et de réalisation pour que celle-ci procède au nom et pour le compte de la Ville de Petit-Quevilly aux études et aux travaux nécessaires aux opérations de rénovation énergétique mais aussi aux travaux d'accessibilité des bâtiments.

Trois avenants consécutifs à la convention de mandat ont eu pour objet de prolonger la durée de réalisation de l'opération initialement prévue et de la porter à 72 mois.

Compte tenu des délais nécessaires pour la réalisation des travaux de l'espace Saint Julien et plus particulièrement la réalisation de la cage d'ascenseur et de l'escalier extérieur qui ont entraîné l'exécution d'études techniques complémentaires pour assurer la solidité des ouvrages, il vous est proposé de conclure un quatrième avenant afin de prolonger la durée pour la réalisation de l'opération de 9 mois. Cet avenant aurait pour effet de fixer la date de fin prévisionnelle de l'opération au 12 juin 2024, hors année de parfait achèvement.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.1531-1

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la convention modifiée par avenants de mandat d'études et de réalisation avec la SPL Rouen Normandie Aménagement pour la rénovation du groupe scolaire Henri Wallon et de l'espace Saint Julien, en date du 29 août 2017,

Vu le projet d'avenant n° 4 à la convention de mandat d'études et de réalisation ci-annexé

Considérant la nécessité de conclure un quatrième avenant à la convention de mandat confiée à Rouen Normandie Aménagement pour prolonger la durée du mandat afin de garantir une réalisation satisfaisante des travaux liés à l'opération de rénovation du groupe scolaire Henri Wallon et de l'espace Saint Julien,

ADOpte le projet d'avenant figurant en annexe de la présente délibération

Autorise Mme la Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 4 à la convention de mandat d'études et de réalisation avec la SPL Rouen Normandie Aménagement pour la rénovation du groupe scolaire Henri Wallon et de l'espace Saint Julien

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 05/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations : 9
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18/04/2024

Secrétaire de séance
I.MABROUK



La Maire,



Charlotte COUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

Délibération n° 2024/084

Conseil Municipal du 11/04/2024

ASSOCIATION PETITES VILLES DE FRANCE - ADHESION 2024

Chers Collègues,

L'Association des Petites Villes de France (APVF) fédère les villes de 2.500 à 25.000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Elle compte aujourd'hui près de 1.200 adhérents présents dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer.

Donner du poids aux petites villes, faire entendre leurs revendications en tenant un discours constructif, telle est l'ambition de l'APVF. Depuis sa création, elle défend la vision d'un aménagement concerté et équilibré des territoires auprès du Gouvernement, du Parlement, de la presse et des instances clés du monde local.

Il vous est ainsi proposé d'adhérer à l'APVF pour l'année 2024. La cotisation annuelle est fixée à 0,11€ par habitant soit 2.426,16€ auxquels s'ajoute l'abonnement annuel à la revue Tribune des Petites Villes d'un montant de 30,63€ TTC. Le montant total de l'adhésion s'élève à 2.456,79€.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'intérêt d'adhérer à l'Association Petites Villes de France (APVF)

AUTORISE Mme la Maire à signer le formulaire d'adhésion à l'Association Petites Villes de France

AUTORISE le versement d'une cotisation de 2.456,79€ à l'Association Petites Villes de France

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 05/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Mylène TROUILLET, William TCHAMAHA, Leïla MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 29 Voix

Abstention(s) : 1 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18/04/2024

Secrétaire de séance
I.MABROUK



La Maire,

Charlotte GOUJON



Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G. POUPON

Délibération n° 2024/085

Conseil Municipal du 11/04/2024

ANIMAIIJUN 2024 - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Chers Collègues,

Chaque année, la Ville organise son traditionnel festival ANIMAIIJUN, ouvert à tous, proposant un moment festif, de partage et de divertissement.

Pour cette saison 2024, le festival se tiendra le samedi 1^{er} juin au Parc des Chartreux. Il rassemblera groupes de musique et compagnies de théâtre pour un après-midi d'animations. Contes et histoires, ateliers maquillages, manèges écologiques et jeux en bois envahiront le parc. En soirée, les élèves de Petit-Quevilly monteront sur scène pour une grande chorale à laquelle ils sont de plus en plus nombreux à participer. Ils céderont ensuite leur place à un artiste local pour une présentation de plusieurs compositions musicales. Un spectacle pyrotechnique accompagné d'un feu d'artifice clôturera la soirée.

Dans le cadre du financement de cette opération, et du soutien à la création et au rayonnement culturel et artistique du territoire, il est vous est proposé de solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès de tous les partenaires financeurs possibles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant l'importance de ce festival pour l'attractivité de Petit-Quevilly

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès de tous les partenaires financeurs possibles, et à signer tous les documents relatifs à cette demande de subventions

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 05/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18/04/2024

Secrétaire de séance
I. MABROUK



La Maire,

Charlotte GOUJON

Délibération n° 2024/086

Conseil Municipal du 11/04/2024

AUTISTE ET MOI - SUBVENTION

Chers Collègues,

La Ville a été destinataire d'une demande de subvention par l'association « AUTISTE ET MOI » (SIREN 923170856). Cette association a pour objectifs :

- D'informer, de guider, d'accompagner et de soutenir les parents d'enfants autistes dans leur démarches,
- De soutenir les enfants dans leur développement,
- De mettre en place des groupes de parole et de soutien scolaire.

La demande de subvention vise à financer le projet de réaménagement du local municipal sis 1A rue Général Foy mis à disposition de l'association (conventionnement autorisé par délibération 2023/183) en le dotant d'un ordinateur, d'une imprimante, de matériels administratifs.

Je vous propose d'octroyer à l'association « AUTISTE ET MOI » une subvention de 1.000€. Comme tous les bénéficiaires de subventions publiques, l'association s'engage en contrepartie de cette aide à respecter les sept engagements du contrat d'engagement républicain qui sont :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Le non-respect de ces engagements ou de l'un de ces engagements aura pour conséquence la mise en œuvre de la procédure de reversement de la subvention.

Le versement de cette subvention à l'association « AUTISTE ET MOI » interviendra sur l'exercice 2024, les crédits de cette subvention sont portés au compte 65748 du budget en cours 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat
Vu la demande de subvention

Considérant que le projet porté par l'association « AUTISTE ET MOI » est d'intérêt général
AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000€ à l'association « AUTISTE ET MOI »

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 05/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Pascal RIGAUD, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI

Nombre de Conseillers présents physiquement : 21

Nombre de procurations : 9

Nombre de Conseillers votants : 30

Pour : 30 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

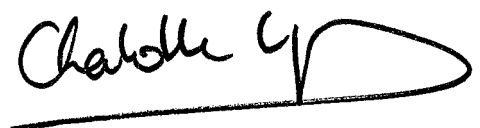
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 18/04/2024

Secrétaire de séance
I.MABROUK



La Maire,



Charlotte GOUJON